

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**
DELEGATIONS DE SIGNATURE

janvier 2016

2016-1

Parution le lundi 4 janvier 2016

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2016-001

Janvier 2016

Délégations de signature octroyées le 1^{er} janvier 2016 par M. Bernard GUERIN Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

SOMMAIRE

La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Nos Publications"

PRÉFECTURE**SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE****Préfecture et Sous-Préfectures**

Arrêté préfectoral n°2016-001-001 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **M. Hamel-Francis MEKACHERA**, secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence **Pg 1**

Arrêté préfectoral n°2016-001-002 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **M. Richard MIR**, sous-préfet de l'arrondissement de Barcelonnette **Pg 3**

Arrêté préfectoral n°2016-001-003 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **M. Christophe DUVERNE**, sous-préfet de l'arrondissement de Castellane **Pg 8**

Arrêté préfectoral n°2016-001-004 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **M. Pascal ZINGRAFF**, sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier **Pg 13**

Arrêté préfectoral n°2016-001-005 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **Mme. Catherine DUVAL**, directrice des services du cabinet **Pg 18**

Arrêté préfectoral n°2016-001-006 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **Mme. Catherine DUVAL**, directrice des services du cabinet, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat **Pg 22**

Arrêté préfectoral n°2016-001-007 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **M. Serge ORTIS**, directeur des libertés publiques et des collectivités territoriales **Pg 24**

Arrêté préfectoral n°2016-001-008 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **M. Mallory CONNORS**, chef du service des moyens et de la mutualisation **Pg 30**

Arrêté préfectoral n°2016-001-009 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **M. Raphaël VANNIER**, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication **Pg 32**

Arrêté préfectoral n°2016-001-010 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **Mme. Muriel TRERIEUX**, chef du service de coordination interministériel **Pg 34**

Services Départementaux

Directions Départementales Interministérielles

Arrêté préfectoral n°2016-001-011 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **Mme. Mireille DERAY** directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence **Pg 36**

Arrêté préfectoral n°2016-001-012 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **Mme. Mireille DERAY** directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence en tant que responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat **Pg42**

Arrêté préfectoral n°2016-001-013 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **Mme. Gabrielle FOURNIER** directrice départementale des territoires **Pg 45**

Arrêté préfectoral n°2016-001-036 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **Mme. Gabrielle FOURNIER** directrice départementale des territoires, responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le programme du budget de l'État **Pg 73**

Arrêté préfectoral n°2016-001-037 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **Mme. Gabrielle FOURNIER** directrice départementale des territoires pour assurer l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur **Pg 76**

Autres Services

Arrêté préfectoral n°2016-001-014 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **M. Joaquin CESTER** directeur département des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence **Pg 78**

Arrêté préfectoral n°2016-001-015 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **M. Joaquin CESTER** directeur département des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence pour l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur **Pg 81**

Arrêté préfectoral n°2016-001-016 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **M. Karl KILLIUS** administrateur des finances publiques adjoint, chef du pôle « pilotage, ressources et moyens » à la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat **Pg 83**

Arrêté préfectoral n°2016-001-017 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles et impôts directs **Pg 86**

Arrêté préfectoral n°2016-001-020 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **M. Eric LAVIS** directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-de-haute-Provence pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État **Pg 88**

Arrêté préfectoral n°2016-001-021 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à **M. Eric POLLAZZON**, responsable de l'unité départementale des Alpes-de-haute-Provence de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat **Pg 90**

Arrêté préfectoral n°2016-001-022 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **M. Eric POLLAZZON**, responsable de l'unité départementale des Alpes-de-haute-Provence de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur **Pg 93**

Arrêté préfectoral n°2016-001-028 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **M. Charles BOLF** directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-de-haute-Provence et chef de la circonscription sécurité publique de Digne-les-Bains **Pg 100**

Arrêté préfectoral n°2016-001-029 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **M. Christophe CUIGNET** commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-haute-Provence **Pg 102**

Arrêté préfectoral n°2016-001-030 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **M. Emmanuel CLAUDAUD** directeur des services d'incendie et de secours des Alpes-de-haute-Provence **Pg 104**

Arrêté préfectoral n°2016-001-031 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **M. Jean-Christophe LABADIE** directeur du service départemental des archives des Alpes-de-haute-Provence **Pg 106**

Arrêté préfectoral n°2016-001-032 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **Mme Nadine CARMARAN** directrice du service départemental de l'Office Nationale des Anciens Combattants et victimes de guerre des Alpes-de-haute-Provence **Pg 109**

Arrêté préfectoral n°2016-001-033 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **M Alain CASTAN** directeur de l'agence de l'Office National des Forêts des Alpes-de-Haute-Provence **Pg 112**

Services Régionaux

Arrêté préfectoral n°2016-001-018 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **Mme Claude REISMAN**, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône **Pg 114**

Arrêté préfectoral n°2016-001-019 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNER** recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur **Pg 116**

Arrêté préfectoral n°2016-001-023 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à **M. Patrick RUSSAC** directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur **Pg 118**

Arrêté préfectoral n°2016-001-024 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à **M. Eric LEGRIGEOIS** directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur **Pg 120**

Arrêté préfectoral n°2016-001-025 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à **M. Marc CECCALDI** directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur **Pg 127**

Arrêté préfectoral n°2016-001-026 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **M. Paul CASTEL** directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur **Pg 130**

Arrêté préfectoral n°2016-001-027 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **M. Jean-René VACHER** secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône **Pg 135**

Arrêté préfectoral n°2016-001-034 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **M. Yves TATIBOUET**, directeur de l'aviation civile Sud-Est **Pg 137**

Arrêté préfectoral n°2016-001-035 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **M. Jean-Michel PALETTE**, directeur interdépartemental des routes Méditerranée **Pg 140**

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le 01 JAN. 2016

ARRETE PREFECTORAL n° 2016 - 001.001
donnant délégation de signature à **M. Hamel-Francis MEKACHERA**,
secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
sous-préfet de l'arrondissement de DIGNE-LES-BAINS

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 mars 2014 nommant M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER ;

VU le décret du Président de la République du 4 septembre 2014 nommant M. Hamel-Francis MEKACHERA, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de l'arrondissement de DIGNE-LES-BAINS ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2015 nommant M. Richard MIR, sous-préfet de BARCELONNETTE ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 octobre 2015, nommant M. Christophe DUVERNE, administrateur territorial, sous-préfet, sous-préfet de CASTELLANE ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation permanente est donnée à M. Hamel-Francis MEKACHERA, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant l'exercice des attributions du

représentant de l'Etat dans le département à l'**exception** :

- des notations des commissaires de police et des directeurs départementaux interministériels ;
- des élévations de conflits devant le Tribunal des Conflits ;
- des mesures de réquisition de la force armée ;
- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, sa suppléance est exercée de droit par M. Hamel-Francis MEKACHERA, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du Préfet.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hamel-Francis MEKACHERA, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de BARCELONNETTE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM. Hamel-Francis MEKACHERA, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de BARCELONNETTE, la délégation de signature accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté à M. Hamel-Francis MEKACHERA, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sera exercée par M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM. Hamel-Francis MEKACHERA, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de BARCELONNETTE et Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, la délégation de signature accordée par l'article 1 du présent arrêté à M. Hamel-Francis MEKACHERA secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence sera exercée par M. Christophe DUVERNE, sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE.

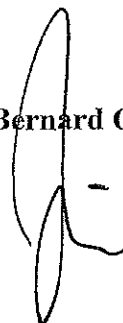
ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et les sous-préfets d'arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bernard GUERIN



PREFECTURE

Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le 01 JAN. 2016

ARRETE PREFECTORAL n° 2016 - 001-002
donnant délégation de signature à **M. Richard MIR**,
sous-préfet de l'arrondissement de Barcelonnette

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le décret du Président de la République du 14 mars 2014 nommant M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet hors classe, sous-préfet de FORCALQUIER ;

VU le décret du Président de la République du 4 septembre 2014 nommant M. Hamel-Francis MEKACHERA, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2015 nommant M. Richard MIR, sous-préfet de BARCELONNETTE ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 octobre 2015, nommant M. Christophe DUVERNE, administrateur territorial, sous-préfet, sous-préfet de CASTELLANE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-342-024 du 8 décembre 2015 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de BARCELONNETTE, à l'effet de signer, dans le ressort exclusif de cet arrondissement, tous actes,

arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

1 - Réglementation :

Professions :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration et cartes de marchand non sédentaire (auto-entrepreneurs, artistes libres).

Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :

les récépissés et autorisations relatifs :

- aux quêtes sur la voie publique ;
- à toutes manifestations ou compétitions sportives ou non sportives se déroulant sur les voies publiques ou dans des lieux autres, comportant ou non la participation de véhicules terrestres ou non, à moteur ou non ;
- à l'organisation de ball-trap.

Autres réglementations :

- agrément des gardes particuliers institués par le décret du 20 messidor an III et la loi du 3 brumaire an IV, et régis par la loi du 12 avril 1892 et par l'article 29 du code de procédure pénale,
- dérogations relatives aux bals, spectacles et autres réjouissances publiques excédant la compétence des autorités municipales,
- fermeture des débits de boissons et des restaurants ordonnée au titre de l'article L.3332-15 du code de la santé publique,
- fermeture administrative des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés ou préparés sur place, ordonnée par l'article L.2215-6 du code général des collectivités territoriales,
- fermeture administrative des établissements diffusant de la musique amplifiée ordonnée par l'article L.2215-7 du code général des collectivités territoriales,
- récépissés de création, de modification et de dissolution d'associations,
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire,
- récépissés de déclaration de liquidation,
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L.581-26 à L.581-33 du titre VIII du code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes ».

2 - Administration générale et administration locale :

- délivrance des cartes d'identité des maires de l'arrondissement ;
- livrets de circulation, rattachement à une commune des personnes sans domicile ni résidence fixe, pour les personnes rattachées à une commune située dans l'arrondissement de BARCELONNETTE.
- Autorisations :
 - d'inhumation de corps dans les propriétés privées,

- de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires,
- de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours,
- enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, désignation du commissaire-enquêteur et tous les actes de procédure),
- arrêtés portant création des commissions syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,
- récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution au maire, pris en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques,
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, actes et conventions émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements,
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité sur les actes émanant des associations syndicales autorisées et des associations foncières de remembrement,

à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes.

3 - Divers :

- Validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de BARCELONNETTE PRFSP03004 ».

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de BARCELONNETTE, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux missions transversales de nature départementale qui ont été confiées à la sous-préfecture de BARCELONNETTE par l'arrêté préfectoral fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de BARCELONNETTE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à titre de suppléance, par M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM. Richard MIR et Pascal ZINGRAFF, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Christophe DUVERNE, sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM. Richard MIR, Pascal ZINGRAFF et Christophe DUVERNE, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Hamel-Francis MEKACHERA, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 4 :

Concurremment avec M. Richard MIR, délégation est donnée à Mme Martine JANIN-REYNAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale de la sous-préfecture de

BARCELONNETTE, pour signer toute correspondance courante avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures et/ou la délivrance des titres suivants :

- livrets de circulation, rattachement à une commune des personnes sans domicile ni résidence fixe, pour les personnes rattachées à une commune située dans l'arrondissement de BARCELONNETTE,
- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration et cartes de marchand non sédentaire (auto entrepreneurs et artistes libres),
- récépissés de manifestation ou compétition sportives,
- autorisations d'organisation de ball-trap,
- récépissé de création, de modification et de dissolution des associations,
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- accusés de réception prévus par l'article 19 de la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001
- Validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de BARCELONNETTE PRFSP03004".

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard MIR, délégation de signature est donnée à Mme Martine JANIN-REYNAUD pour les matières prévues à l'article 1, **à l'exception** des

- autorisations de concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire,
- fermetures administratives des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés ou préparés sur place, ordonnées par l'article L.2215-6 du code général des collectivités territoriales,
- fermetures des débits de boissons et des restaurants ordonnées au titre de l'article L.3332-15 du code de la santé publique,
- fermetures administratives des établissements diffusant de la musique amplifiée ordonnées par l'article L.2215-7 du code général des collectivités territoriales,
- autorisations d'inhumation de corps dans les propriétés privées,
- autorisations de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours,
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques,
- lettres d'observation et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire,
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L.581-26 à L.581-33 du titre VIII du code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes ».

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est en outre donnée à M. Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de BARCELONNETTE, **avec compétence territoriale sur l'ensemble du département**, pendant les périodes où il assure la permanence du corps préfectoral, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

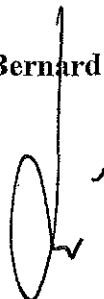
ARTICLE 7 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le sous-préfet de l'arrondissement de BARCELONNETTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bernard GUERIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a smaller 'U' and 'E'.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le **01 JAN. 2016**

ARRETE PREFECTORAL n° 2016 - 001 - 003
donnant délégation de signature à **M. Christophe DUVERNE**,
sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 mars 2014 nommant M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER ;

VU le décret du Président de la République du 4 septembre 2014 nommant M. Hamel-Francis MEKACHERA, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2015 nommant M. Richard MIR, sous-préfet de BARCELONNETTE ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 octobre 2015, nommant M. Christophe DUVERNE, administrateur territorial, sous-préfet, sous-préfet de CASTELLANE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-342-024 du 8 décembre 2015 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Christophe DUVERNE, sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE, à l'effet de signer, dans le ressort exclusif de cet arrondissement, tous actes, arrêtés,

décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

1 - Réglementation :

Professions :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration et cartes de marchand non sédentaire (auto-entrepreneurs, artistes libres).

Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :

- les récépissés et autorisations relatifs :
 - aux quêtes sur la voie publique;
 - à toutes manifestations ou compétitions sportives ou non sportives se déroulant sur les voies publiques ou dans des lieux autres, dans les arrondissements de Castellane, de Digne-les-Bains, sur plusieurs arrondissements ou interdépartementales, comportant ou non la participation de véhicules terrestres ou non, à moteur ou non ;
 - l'homologation de circuits pour l'ensemble du département ;
 - à l'organisation de ball-trap.

Autres réglementations :

- agrément des gardes particuliers institués par le décret du 20 messidor an III et la loi du 3 brumaire an IV, et régis par la loi du 12 avril 1892 et par l'article 29 du code de procédure pénale,
- dérogations relatives aux bals, spectacles et autres réjouissances publiques excédant la compétence des autorités municipales,
- fermeture des débits de boissons et des restaurants ordonnée au titre de l'article L 3332-15 du code de la santé publique,
- fermeture administrative des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés ou préparés sur place, ordonnée par l'article L 2215-6 du code général des collectivités territoriales,
- fermeture administrative des établissements diffusant de la musique amplifiée ordonnée par l'article L 2215-7 du code général des collectivités territoriales,
- récépissés de création, de modification et de dissolution d'associations,
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire,
- récépissés de déclaration de liquidation,
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L.581-26 à L 581-33 du titre VIII du code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes ».

2 - Administration générale et administration locale :

- délivrance des cartes d'identité des maires de l'arrondissement,
- livrets de circulation, rattachement à une commune des personnes sans domicile ni résidence fixe, pour les personnes rattachées à une commune située dans l'arrondissement de Castellane,
- autorisations :
 - d'inhumation de corps dans les propriétés privées,
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires,
 - autorisations de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours,
- enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, désignation du commissaire-enquêteur et tous les actes de procédure),

- arrêtés portant création des Commissions Syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,
- récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution au maire, pris en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques,
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, actes et conventions émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements,
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité sur les actes émanant des associations syndicales autorisées et des associations foncières de remembrement,

à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes.

3 - Divers :

- Validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de CASTELLANE PRFSP02004 ».

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Christophe DUVERNE, sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux missions transversales de nature départementale qui ont été confiées à la sous-préfecture de CASTELLANE par l'arrêté préfectoral fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DUVERNE, sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à titre de suppléance, par M. Hamel-Francis MEKACHERA, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe DUVERNE, sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE et de M. Hamel-Francis MEKACHERA, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à M. Christophe DUVERNE sera exercée par M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe DUVERNE, sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE et de M. Hamel-Francis MEKACHERA, secrétaire général de la préfecture et de M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à M. Christophe DUVERNE sera exercée par M. Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de BARCELONNETTE.

ARTICLE 4 :

Concurremment avec M. Christophe DUVERNE, délégation est donnée à Mme Patricia VIAL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale de la sous-préfecture, pour

signer toute correspondance courante avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures et/ou la délivrance des titres suivants :

- livrets de circulation, rattachement à une commune des personnes sans domicile ni résidence fixe, pour les personnes rattachées à une commune située dans l'arrondissement de Castellane,
- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration et cartes de marchand non sédentaire (auto-entrepreneurs et artistes libres),
- récépissés de manifestation ou compétition sportives,
- autorisation d'organisation de ball-trap
- récépissé de création, de modification et de dissolution des associations,
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- accusés de réception prévus par l'article 19 de la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001
- Validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de CASTELLANE PRFSP02004 ».

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DUVERNE, délégation de signature est donnée à Mme Patricia VIAL pour les matières prévues à l'article 1 à l'**exception des** :

- autorisations de concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire,
- fermetures administratives des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés ou préparés sur place, ordonnées par l'article L.2215-6 du code général des collectivités territoriales,
- fermetures des débits de boissons et des restaurants ordonnée au titre de l'article L 3332-15 du code de la santé publique,
- fermetures administratives des établissements diffusant de la musique amplifiée ordonnées par l'article L 2215-7 du Code général des collectivités territoriales,
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques,
- autorisations d'inhumation de corps dans les propriétés privées,
- autorisations de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours,
- lettres d'observation et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire,
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L 581-26 à L 581-33 du titre VIII du code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes ».

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est en outre donnée à M. Christophe DUVERNE, sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE, **avec compétence territoriale sur l'ensemble du département**, pendant les périodes où il assure la permanence du corps préfectoral à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 7 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bernard GUERIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, positioned to the left of the printed name.

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le **01 JAN. 2016**

ARRETE PREFECTORAL n° 2016- 001-004
donnant délégation de signature à **M. Pascal ZINGRAFF**,
sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 mars 2014 nommant M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER ;

VU le décret du Président de la République du 4 septembre 2014 nommant M. Hamel-Francis MEKACHERA, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2015 nommant M. Richard MIR, sous-préfet de BARCELONNETTE ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 octobre 2015, nommant M. Christophe DUVERNE, administrateur territorial, sous-préfet, sous-préfet de CASTELLANE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-342-024 du 8 décembre 2015 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER à l'effet de signer, dans le ressort exclusif de cet arrondissement, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

1 - Réglementation :

Professions :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration et cartes de marchand non sédentaire (auto-entrepreneurs, artistes libres).

Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :

les récépissés et autorisations relatifs:

- aux quêtes sur la voie publique ;
- à toutes manifestations ou compétitions sportives ou non sportives se déroulant sur les voies publiques ou dans des lieux autres, comportant ou non la participation de véhicules terrestres ou non, à moteur ou non ;
- à l'organisation de ball-trap.

Autres réglementations :

- agrément des gardes particuliers institués par le décret du 20 messidor an III et la loi du 3 brumaire an IV, et régis par la loi du 12 avril 1892 et par l'article 29 du code de procédure pénale,
- agrément des agents chargés de constater le non-paiement des péages autoroutiers,
- dérogations exceptionnelles aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et dérogations relatives aux bals, spectacles et autres réjouissances publiques excédant la compétence des autorités municipales,
- fermeture des débits de boissons et des restaurants ordonnée au titre de l'article L.3332-15 du code de la santé publique,
- fermeture administrative des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés ou préparés sur place, ordonnée par l'article L.2215-6 du code général des collectivités territoriales,
- fermeture administrative des établissements diffusant de la musique amplifiée ordonnée par l'article L.2215-7 du code général des collectivités territoriales,
- récépissé de création, de modification et de dissolution d'associations,
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire,
- récépissés de déclaration de liquidation,
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L.581-26 à L.581-33 du titre VIII du code de l'environnement « protection du cadre de vie – chapitre unique – publicité, enseignes et pré enseignes ».

2 - Administration générale et administration locale :

- délivrance des cartes d'identité des maires de l'arrondissement,
- livrets de circulation, rattachement à une commune des personnes sans domicile ni résidence fixe, pour les personnes rattachées à une commune située dans l'arrondissement de FORCALQUIER,
- autorisations :
 - d'inhumation de corps dans les propriétés privées,
 - de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires,
 - de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours,
- enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, désignation du commissaire-enquêteur et tous les actes de procédure),
- arrêtés portant création des commissions syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,
- récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
- engagements juridiques des crédits délégués sur le programme 177 – action 04 (actions en faveur des rapatriés) du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, au titre du plan harki, quel que soit le domicile du bénéficiaire,
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques,
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, actes et conventions émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements,
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité sur les actes émanant des associations syndicales autorisées et les associations foncières de remembrement,

à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes.

3 - divers :

- Validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de Forcalquier : PRFSP01004 ».

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux missions transversales de nature départementale qui ont été confiées à la sous-préfecture de FORCALQUIER par l'arrêté préfectoral fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et notamment les dérogations exceptionnelles aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons de l'ensemble du département et les autorisations ou refus de transfert intra et extra-départemental de licence.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté, sera exercée, à titre de suppléance, par M. Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de BARCELONNETTE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER et de M. Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de BARCELONNETTE, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, sera exercée par M. Hamel-Francis MEKACHERA, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de DIGNE-LES-BAINS.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, de M. Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de BARCELONNETTE et de M. Hamel-Francis MEKACHERA, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de DIGNE-LES-BAINS, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, sera exercée par M. Christophe DUVERNE, sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE.

ARTICLE 4 :

Concurremment avec M. Pascal ZINGRAFF, délégation est donnée à Mme Valérie VINCHENEUX, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de FORCALQUIER, pour signer toute correspondance courante avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures et/ou la délivrance des titres suivants :

- livrets de circulation, rattachement à une commune des personnes sans domicile ni résidence fixe, pour les personnes rattachées à une commune située dans l'arrondissement de Forcalquier,
- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration et cartes de marchand non sédentaire (auto-entrepreneurs et artistes libres),
- récépissés de manifestation ou compétition sportives,
- autorisations d'organisation de ball-trap,
- récépissé de création, de modification et de dissolution des associations,
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- accusés de réception prévus par l'article 19 de la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001,
- alidation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de Forcalquier : PRFSP01004 ».

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal ZINGRAFF, délégation de signature est donnée à Mme Valérie VINCHENEUX pour les matières prévues à l'article 1, à l'**exception des :**

- autorisations de concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire,
- fermetures des débits de boissons et des restaurants ordonnées au titre de l'article L 3332-15 du code de la santé publique,
- fermetures administratives des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés ou préparés sur place, ordonnées par l'article L.2215-6 du code général des collectivités territoriales,
- fermetures administratives des établissements diffusant de la musique amplifiée ordonnées par l'article L.2215-7 du code général des collectivités territoriales,
- autorisations d'inhumation de corps dans les propriétés privées,

- autorisations de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours,
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques,
- lettres d'observation et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire,
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L.581-26 à L.581-33 du titre VIII du code de l'environnement « protection du cadre de vie – chapitre unique – publicité, enseignes et pré enseignes ».

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pascal ZINGRAFF et de Mme Valérie VINCHENEUX, délégation de signature est donnée à Mme Christine NOVARESCO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et en cas d'empêchement de cette dernière, à M. Daniel SAPONE, secrétaire administratif de classe supérieure en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- livrets de circulation, rattachement à une commune des personnes sans domicile ni résidence fixe, pour les personnes rattachées à une commune située dans l'arrondissement de Forcalquier,
- laissez-passer mortuaires,
- récépissés de manifestation ou compétition sportives,
- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration et cartes de marchand non sédentaire,
- récépissés de création, de modification et de dissolution des associations,
- les copies et extraits conformes,
- les accusés de réception prévus par l'article 19 de la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est en outre donnée à M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, **avec compétence territoriale sur l'ensemble du département**, pendant les périodes où il assure la permanence du corps préfectoral, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 8 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de FORCALQUIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Bernard GUERIN

ARRETE PREFECTORAL n° 2016-004-005
donnant délégation de signature à **Mme Catherine DUVAL**,
directrice des services du Cabinet

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 18 septembre 2014 portant nomination de Mme Catherine DUVAL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 15 septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-342-024 du 8 décembre 2015 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la note de service du 3 décembre 2015 portant affectation de personnels ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine DUVAL, directrice des services du Cabinet, à l'effet de signer, **à l'exclusion des réquisitions**, tous actes, arrêtés, correspondances et notes de

service, pour les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, intéressant :

Le bureau du cabinet, dans toutes ses attributions, et notamment :

Missions polices administratives en lien avec la sécurité

- Toutes décisions relatives à la fabrication et au commerce d'armes, de munitions et d'éléments d'armes,
- Toutes décisions relatives aux acquisitions et détentions d'armes, munitions et éléments d'armes soumises à autorisation, à déclaration ou à enregistrement,
- Agents de police municipale : agrément et signature des cartes professionnelles, et toutes décisions relatives à l'armement des polices municipales,
- Toutes décisions relatives aux gardes particuliers (arrondissement chef-lieu),
- Activités privées de sécurité : retrait ou suspension des agréments des sociétés privées de sécurité et des agents, autorisations de procéder à des palpations de sécurité et à exercer les activités de surveillance sur la voie publique,
- Agrément des agents assermentés pour la police des transports,
- Récépissé de déclarations d'organisation de ball-trap (arrondissement chef-lieu),
- Attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- Récépissé de déclaration de feux d'artifices et agrément des artificiers,
- Décisions relatives aux dépôts d'explosifs,
- Certificat d'acquisition d'explosifs,
- Autorisation de la pratique du paintball,
- Toutes décisions relatives aux systèmes de vidéoprotection,
- Débits de boissons : avertissement et arrêté de fermeture pour l'arrondissement chef-lieu,
- Arrêtés d'habilitation pour la formation à l'aptitude à détenir des chiens dangereux,
- Arrêtés d'agrément des vétérinaires pour l'évaluation comportementale des chiens,
- Décisions de placement et d'euthanasie de chiens dangereux en cas de danger grave et imminent.

Le service départemental de la communication interministérielle de l'Etat, et notamment :

- Les accusés de réception, les bordereaux d'envoi et les copies conformes,
- Les correspondances courantes.

Le service interministériel de défense et de protection civiles, et notamment :

Défense et protection civiles

Défense civile

- Habilitations défense

Sécurité civile

- Décisions relatives aux grands rassemblements,
- Décisions relatives à la navigation et à la pratique des sports d'eau vive sur toutes les rivières hors celles relevant de la compétence des sous-préfets (Ubaye, Ubayette et Verdon)
- Agrément des associations de formation des premiers secours et organismes publics habilités,
- Délivrance des diplômes de premiers secours : BNMPS, PAE3,

- Demandes d'enlèvement d'engins de guerre,
- Délivrance des brevets nationaux et cartes de secourisme.

Délégation de signature lui est également donnée pour :

- Prononcer à la suite d'infractions au code de la route la suspension du permis de conduire ou l'interdiction de l'obtenir,
- Valider les documents permettant d'engager les dépenses de fonctionnement relatives au centre de coût « cabinet »,
- Les arrêtés ou conventions attributifs de subvention au titre de la sécurité routière et du FIPD d'un montant maximum de 30 000 €.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est en outre accordée à Mme Catherine DUVAL, directrice des services du Cabinet, **avec compétence territoriale sur l'ensemble du département pendant la période où elle assure la permanence**, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 3 :

Concurremment avec Mme Catherine DUVAL, délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer, dans la limite de leurs attributions énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté, tous actes et correspondances courantes avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, ainsi que les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures, à l'exception des arrêtés :

- pour le bureau du cabinet à Mme Françoise KLEIN, attachée, chef de bureau,
- pour le service interministériel de défense et de protection civiles à Mme Dominique BELLIER, attachée, chef de service,
- pour le service départemental de la communication interministérielle à Mme Sara JANSSEN, attachée, chef de service.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Françoise KLEIN, chef du bureau du cabinet, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à M. Marc BARRATEAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans les limites des attributions du bureau du cabinet.

ARTICLE 5 :


En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Dominique BELLIER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à M. Philippe BARRÉ, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite des attributions du service interministériel de défense et de protection civiles.

ARTICLE 6 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la directrice des services du Cabinet sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Bernard GUERIN

PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le

01 JAN. 2016

ARRETE PREFECTORAL n° 2016 - 001 - 006
donnant délégation de signature à **Mme Catherine DUVAL**,
directrice des services du Cabinet, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses imputées sur le budget de l'Etat

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 18 septembre 2014 portant nomination de Mme Catherine DUVAL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des services du Cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 15 septembre 2014 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine DUVAL, directrice des services du Cabinet, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes et budgets opérationnels de programme (BOP) suivants, dans la limite de 30 000 € :

- BOP 207 - Sécurité routière - action 02 « Démarches interministérielles et communication » - sous-action 02 « Actions locales et partenariats » ;
- BOP 122 C001 - Catastrophes publiques

- BOP 122 C004 - Fonds interministériel de prévention de la délinquance
- Programme 161-01- Fonds d'aide à l'investissement

ARTICLE 2 :

Sont toutefois exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice des services du Cabinet et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bernard GUERIN



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le 01 JAN. 2016

ARRETE PREFECTORAL n° 2016 - 001 - 007
donnant délégation de signature à **M. Serge ORTIS**,
directeur des libertés publiques et des collectivités territoriales

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 août 2013 de nomination et détachement de M. Serge ORTIS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, pour assurer les fonctions de directeur des libertés publiques et des collectivités locales de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-342-024 du 8 décembre 2015 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la note de service du 3 décembre 2015 portant affectation de personnels ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à M. Serge ORTIS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des libertés publiques et des collectivités territoriales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction, toutes correspondances courantes, actes (à l'exception des actes d'autorité et ceux qui ne résultent pas de l'application automatique d'une réglementation) et pièces justificatives de dépenses imputables sur le budget de l'Etat se rapportant aux domaines suivants :

A - Circulation :

Réglementation relative à la mise en circulation des véhicules automobiles :

▫ Retrait de certificats d'immatriculation de véhicule suite au défaut de visite technique.

Réglementation relative à l'autorisation de conduire un véhicule automobile :

- Permis de conduire français et duplicata,
- Permis de conduire international,
- Mesures administratives affectant la validité des permis de conduire consécutives à un examen médical,
- Suspensions provisoires immédiates du permis de conduire,
- Conversion des permis de conduire étrangers en application des conventions internationales entre Etats,
- Attestation relative à l'aptitude physique au titulaire de permis de conduire des taxis, ambulances, voitures de remise, transports scolaires,
- Avertissement aux conducteurs de véhicules automobiles ayant commis des infractions au code de la route,
- Reconstitution de points du permis de conduire,
- Autorisation de mise en circulation d'un véhicule destiné à l'enseignement à titre onéreux (carte orange),
- Attestations provisoires et cartes professionnelles,
- Attestation de réussite à l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour les taxis,
- Décisions d'agrément des contrôleurs techniques.

Régie :

▫ Tous documents relatifs à la tenue des comptes de la régie de recettes de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

B - Etrangers et nationalité :

Identité :

- Cartes nationales d'identité.

Naturalisation :

- Procès-verbaux de notification des décrets de naturalisation et d'opposition à l'acquisition de la nationalité française,
- Récépissé de demande de francisation de nom et/ou de prénom,
- Déclaration de nationalité française en vue de réclamer la nationalité française au titre de l'article 21-2 du code civil,
- Récépissé de dépôt d'une déclaration de nationalité française au titre de l'article 21-2 du code civil,
- Attestation sur l'honneur de communauté de vie.

Etrangers :

- Récépissé de demande de carte de séjour,
- Autorisation provisoire de séjour,
- Documents de circulation pour étrangers mineurs (mineurs étrangers nés à

l'étranger),

- Titres d'identité républicains (mineurs étrangers nés en France),
- Prolongation exceptionnelle de visa consulaire,
- Demande de droits de timbre (visas dits de régularisation),
- Titres de voyage pour apatrides,
- Formulaires d'établissement des titres de voyage pour réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire,
- Carte de séjour et carte de résident pour toutes nationalités,
- Sauf-conduits,
- Attestation du recensement en France des doubles nationaux,
- Inscription et radiation du fichier des personnes recherchées,
- Documents de voyage collectif pour étrangers mineurs,
- Autorisation provisoire de séjour en vue de démarches auprès de l'OFPRA,
- Récépissé constatant le dépôt d'une demande d'asile,
- Attestation de demande d'asile,
- Récépissé constatant l'admission en France au titre de l'asile,
- Récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale,
- Visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire des départements d'outre-mer et des collectivités territoriales d'outre-mer,

Autres :

- Livrets de circulation et livrets spéciaux de circulation,
- Arrêtés de rattachement à une commune située dans l'arrondissement chef-lieu des personnes sans domicile ni résidence fixe.

C – Collectivités territoriales et élections.

Elections :

- Récépissé de dépôts de candidature aux élections politiques et professionnelles,
- Liquidation des dépenses à caractère électoral (propagande et comptes de campagne),
- Engagements juridiques des crédits délégués sur le programme 232 (vie politique, culturelle et associative).

Professions :

- Récépissés de déclaration de liquidation et de soldes flottants,
- Récépissés de déclaration pour les revendeurs d'objets mobiliers,
- Attestations individuelles d'habilitation des opérateurs funéraires,
- Mises à jour et publication de la liste des opérateurs funéraires habilités.

Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :

- Récépissé de demande de création de chambre funéraire et de crématorium,
- Autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires,
- Autorisation d'inhumation au-delà de 6 jours consécutifs au décès,
- Calendrier des appels à générosité publique,
- Récépissé d'ouverture de colombiers.

Autres réglementations :

- Calendrier des foires et marchés,

- Autorisation d'inhumation sur propriété privée.

D – Finances locales

- Formules rendant exécutoires les titres de perception de recettes et les états de taxes des collectivités locales, des associations foncières de remembrement et des associations syndicales autorisées, ordres de paiement,
- Validation des documents permettant l'engagement des crédits gérés par l'ensemble des bureaux de la direction (BOP 112, 216, 232, 119 à 122, 754, 833 ...) et constatation du service fait.

E – Affaires juridiques et droit de l'environnement.

- Récépissé de déclaration concernant les installations classées pour la protection de l'environnement.

F – Développement économique

- Arrêtés portant classement des offices de tourisme,
- Arrêtés délivrant le titre de maître-restaurateur,
- Cartes de guide conférencier,
- Cartes professionnelles de chauffeurs de véhicules de tourisme,
- Récépissé constatant la complétude d'un dossier de classement en station de tourisme.

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la présente délégation de signature les correspondances adressées aux parlementaires, les correspondances avec les élus et les administrations centrales et régionales autres que d'administration courante, les circulaires aux maires du département et les instructions générales aux chefs de services de l'Etat portant sur le fonctionnement des services. Par ailleurs, le bénéficiaire de la présente délégation appréciera les décisions devant être soumises préalablement à l'appréciation du préfet sur les dossiers sensibles ou stratégiques.

ARTICLE 3 :

Concurremment avec M. Serge ORTIS, et avec les mêmes réserves, délégation de signature est donnée à :

- **Mme Sylvie GENY**, attachée, chef du bureau de la circulation, pour les attributions mentionnées à l'article 1 – A du présent arrêté et toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son bureau, **à l'exception des suspensions provisoires immédiates du permis de conduire**,
- **Mme Mélaze RABHI**, attachée, chef du bureau des étrangers et de la nationalité, pour les attributions mentionnées à l'article 1 – B du présent arrêté et toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son bureau,
- **Mme Joëlle LIEUTIER**, attachée principale, chef du bureau des collectivités territoriales et des élections, pour les attributions mentionnées à l'article 1-C du présent arrêté et de toutes

correspondances courantes relatives aux attributions de son bureau, à l'exception de la liquidation des dépenses à caractère électoral (propagande et comptes de campagne) et de l'engagement juridique des crédits délégués sur le programme 232 (vie politique, culturelle et associative),

- **Mme Isabelle BELIN**, attachée principale, chef du bureau des finances locales, pour les attributions mentionnées à l'article 1 – D du présent arrêté et toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son bureau,

- **Mme Françoise BAYLE**, attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement pour toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son bureau,

- **M. Nicolas ROUZAUD**, attaché principal, chef du bureau du développement économique, pour les attributions mentionnées à l'article 1 – F du présent arrêté et toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son bureau.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Mélaze RABHI, chef du bureau des étrangers et de la nationalité, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté est donnée à **Mme Claudine CHABOT**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Concurremment avec Mme Mélaze RABHI, chef du bureau des étrangers et de la nationalité, délégation de signature est donnée à **Mme Claudine CHABOT**, adjointe au chef de bureau pour signer :

- les cartes nationales d'identité,
- tous types de récépissés,
- les attestations de demande d'asile,
- les titres de voyage pour apatrides,
- les formulaires d'établissement des titres de voyage pour les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire,
- les sauf-conduits,
- les documents de voyage collectif pour étrangers mineurs,
- les prolongations exceptionnelles de visa consulaire,
- les demandes de droits de timbre (visas dits de régularisation),
- les visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire des départements d'outre-mer et des collectivités territoriales d'outre-mer,
- les accusés de réception prévus par l'article 19 de la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001.

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Joëlle LIEUTIER, chef du bureau des collectivités territoriales et des élections, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté est donnée à **Mme Magali ANDRÉ**, attachée, adjointe au chef de bureau.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à **M. Laurent ZUNINO**, attaché, pour signer toutes correspondances (à l'exception des actes d'autorité et ceux qui ne

résultent pas de l'application automatique d'une réglementation) ayant trait à la commande publique et aux délégations de service public.

ARTICLE 6 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Isabelle BELIN, chef du bureau des finances locales, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté est donnée à **M. Jean-Michel GILLE**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Serge ORTIS, du chef de bureau directement responsable et, le cas échéant, de son adjoint, la délégation de signature accordée à M. Serge ORTIS par les articles 1 et 2 du présent arrêté – **à l'exception** des suspensions provisoires immédiates du permis de conduire, de la liquidation des dépenses à caractère électoral (propagande et comptes de campagne) et des engagements juridiques des crédits délégués sur le programme 232 (Vie politique, culturelle et associative)- sera exercée dans l'ordre suivant :

- M. Nicolas ROUZAUD, attaché principal,
- Mme Françoise BAYLE, attachée principale,
- Mme Joëlle LIEUTIER, attachée principale,
- Mme Isabelle BELIN, attachée principale.

ARTICLE 8 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur des libertés publiques et des collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bernard GUERIN





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le

01 JAN. 2016

ARRETE PREFECTORAL n° 2016 - 001 - 008
donnant délégation de signature à **M. Mallory CONNORS**,
chef du service des moyens et de la mutualisation

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-342-024 du 8 décembre 2015 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la désignation en date du 28 mars 2013 de M. Mallory CONNORS en qualité de chef du service des moyens et de la mutualisation ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence,

ARRETE

Article 1^{er}:

Délégation de signature est donnée à M. Mallory CONNORS, attaché principal, chef du service des moyens et de la mutualisation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes, correspondances, pièces comptables suivants :

- a) Validation des documents permettant l'engagement des dépenses relatives au hors titre 2 de l'UO 307-DR.13-DP04 dans la limite de 10 000 €,
- b) Validation des documents permettant l'engagement des dépenses relatives au BOP 333, action 2, dans la limite de 10 000 €,
- c) Validation des documents permettant l'engagement des dépenses relatives au BOP 309 dans la limite de 10 000 €,

- d) Validation des documents permettant l'engagement des dépenses relatives au BOP 723, dans la limite de 10 000 €,
- e) Validation des documents permettant l'engagement des dépenses relevant du service départemental d'action sociale, dans la limite de 10 000 €,
- f) Validation des documents permettant l'engagement des dépenses relatives à la formation interministérielle, dans la limite de 10 000 €,
- g) Pièces comptables concernant les traitements des personnels rétribués sur le BOP 307,
- h) Constatation du service fait,
- i) Validation des documents permettant l'encaissement des titres de recettes,
- j) Décisions portant attribution de congés de maladie ordinaire aux personnels administratifs et techniques,
- k) Accusés de réception prévus par l'article 19 de la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2011.

Sont exclus de cette délégation :

- les arrêtés ;
- les décisions portant constitution de commissions dont l'installation résulte du statut applicable au personnel des préfectures, et toute autre commission ou groupe de travail permanent ;
- les dépenses non prévues au budget de la préfecture et les marchés de travaux ;
- les correspondances avec les élus, les administrations centrales et régionales et les représentants du personnel, sauf d'administration courante ;
- les circulaires aux maires, les instructions générales internes et les instructions aux chefs des services déconcentrés de l'Etat portant sur le fonctionnement des services.

Article 2 :

Concurremment avec M. Mallory CONNORS, délégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine ROUSSEL, attachée, chef du bureau des ressources humaines et des relations sociales, pour les attributions mentionnées aux e) et f) dans la limite de 5000 €, ainsi qu'aux g), h), j) et k) de l'article 1 ;
- M. Jean-Marc FAURE, attaché, chef du bureau de la logistique et du patrimoine, pour les attributions mentionnées aux a), b) c) d) dans la limite de 5000 € ainsi qu'aux h), i) et k) de l'article 1.

Article 3 :

En cas d'absence de M. Mallory CONNORS, la délégation de signature sera exercée dans l'ordre suivant :

- M. Jean-Marc FAURE, attaché,
- Mme Catherine ROUSSEL, attachée.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le chef du service des moyens et de la mutualisation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bernard GUERIN

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le 01 JAN. 2016

ARRETE PREFECTORAL n° 2016 - 001 - 003
donnant délégation de signature à **M. Raphaël VANNIER**,
chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la nomination de M. Raphaël Vannier, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-342-024 du 8 décembre 2015 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRETE

Article 1^{er}:

Délégation de signature est donnée à M. Raphaël VANNIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, toutes correspondances d'administration courante et les pièces administratives ou comptables suivantes :

- a) Validation des documents permettant l'engagement des dépenses relatives au hors titre 2 de l'UO 307-DR13-DP04 pour le centre de coût « PRFML03004 S.D.S.I.C. » dans la limite de 10 000 €;

b) Constatation du service fait dans la limite de 10 000 €.

Sont exclus de cette délégation:

- les arrêtés,
- les correspondances avec les élus, les administrations centrales et régionales sauf d'administration courante ;
- les dépenses non prévues au budget de la préfecture et les marchés de travaux ;
- les circulaires aux maires, les instructions générales internes et les instructions aux chefs des services déconcentrés de l'Etat portant sur le fonctionnement des services.

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bernard GUERIN





Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le 01 JAN. 2016

ARRETE PREFECTORAL n° 2016-001-010
donnant délégation de signature à **Mme Muriel TRÉRIEUX**,
chef du service de la coordination interministérielle

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-342-024 du 8 décembre 2015 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à Mme Muriel TRÉRIEUX, attachée principale, chef du service de la coordination interministérielle, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, toutes correspondances et actes d'administration courante et notamment :

- les correspondances courantes avec les directions départementales interministérielles, les unités départementales des directions régionales, les services régionaux et autres services de l'Etat,
- les certificats de publication et d'affichage des recueils des actes administratifs.

ARTICLE 2° :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel TRERIEUX, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à Mme Muriel PLANCARD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de service.

ARTICLE 3° :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4° :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la chef du service de la coordination interministérielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bernard GUERIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Guerin', written over the printed name.

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le 01 JAN. 2016

ARRETE PREFECTORAL n° 2016 - 004 - 011
donnant délégation de signature à **Mme Mireille DERAY**, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code du commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code du sport ;
- VU le code du tourisme ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 mars 2015, nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er}

mai 2015 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 12 novembre 2015 nommant Mme Mireille DERAY, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Mireille DERAY, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions et domaines de compétence de cette direction dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

I - ADMINISTRATION GENERALE :

- ↳ l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- ↳ la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- ↳ le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- ↳ la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- ↳ la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.

II - COHESION SOCIALE :

Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables :

- ↳ Admission à l'aide sociale générale relevant de l'Etat (personnes âgées, handicapées ou sans domicile de secours sur le département) et attribution des prestations d'aide sociale relevant de l'Etat
- ↳ Secrétariat de la Commission Départementale d'Aide Sociale (CDAS) et correspondance avec la Commission Centrale d'aide sociale (CCAS)
- ↳ Allocations de ressources, évaluation, contentieux des établissements ou services tels que :
 - Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS),
 - Hébergements d'urgence,
 - Temporaires,
 - Maisons relais,
 - Résidences sociales,
 - Accueil de jour,
 - Services d'accueil et d'orientation,
 - Service intégré d'accueil et d'orientation,
 - 115,
 - Associations d'action sociale,

➤ Fonds social d'urgence.

↳ Établissements et services sociaux: fixation de la tarification, conventions d'objectifs et de moyens, extension et transformation, contrôle.

Actions en faveur des personnes vulnérables

↳ Accompagnement des familles dans leur rôle de parents (Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents, accompagnement à la scolarité, insertion sociale des jeunes ...)

↳ Protection des enfants et des familles : allocation et contrôle du financement du dispositif de protection juridique des majeurs :

- Tutelle d'Etat ou curatelle d'Etat
- Tutelle aux prestations sociales adultes

↳ Secrétariat du conseil de famille : pupilles d'Etat.

↳ Attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, assurées du régime de retraite des fonctionnaires d'Etat et notification des décisions prises en référence aux articles R815-2 et R815-10 du code de la sécurité sociale.

Personnes handicapées

↳ Délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées

↳ Actes relatifs au groupement d'intérêt public Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et à ses commissions : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, commission départementale exécutive des personnes handicapées.

Accueil et intégration des étrangers

↳ Gestion des moyens affectés aux Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA), évaluation du dispositif

↳ Financement, accompagnement, évaluation de l'action des associations.

Fonctions sociales du logement

↳ Secrétariat de la commission de médiation et droit au logement opposable et tous actes afférents,

↳ Gestion du fichier des mal-logés,

↳ Actes sur délibérations des organismes HLM relatives aux loyers et supplément de loyer de solidarité,

↳ Gestion du dispositif d'intermédiation locative,

↳ Prévention des expulsions locatives, à l'exclusion de l'octroi du concours de la force publique,

↳ Secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX),

↳ Actes relatifs au contingent réservé.

Politique de la ville

Gestion des crédits de la politique de la ville, à l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subvention,

Suivi, évaluation.

Sport

↳ Secrétariat de la Commission Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (C.D.J.S.V.A.),

↳ Décisions liées aux établissements où sont pratiquées des activités physiques et sportives : déclaration, fonctionnement, contrôle, dérogation, à l'exception des décisions de fermeture d'établissement,

↳ Décisions liées à la profession d'éducateur sportif : déclaration, exercice, contrôle, dérogation, à

l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement d'activités physiques et sportives,

↳ Décisions liées à l'organisation et à la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA),

↳ Décisions liées à l'agrément des groupements sportifs,

↳ Centre national pour le développement du sport (CNDS) : documents nécessaires à l'instruction et au traitement des dossiers de demande de subvention respectivement de fonctionnement et d'investissement, **à l'exclusion** des fiches projets qui demeurent réservées à la signature du préfet.

Jeunesse et éducation populaire

↳ Décisions liées à l'organisation, à l'ouverture et au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif hors du domicile familial, **à l'exception** des décisions de fermeture,

↳ Décisions liées à l'utilisation de locaux où ils se déroulent,

↳ Décisions liées à l'exercice de responsabilité dans des accueils de mineurs **à l'exception** des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement,

↳ Décisions liées à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Associations :

↳ Récépissé de création, de modification et de dissolution d'associations ayant leur siège dans l'arrondissement chef-lieu.

Commission de réforme/comité médical

↳ Arrêté de désignation des représentants du personnel et de l'administration de la commission de réforme

↳ Instruction des dossiers relevant du comité médical et de la commission de réforme (hors personnel de la fonction publique territoriale et du SDIS) et notification des avis.

III - PROTECTION DES POPULATIONS

Productions animales et environnement :

↳ Consignation, rappel, retrait ou destruction d'animaux vivants, de produits animaux ou de produits d'origine animale,

↳ Décisions et actes relatifs aux transactions prévues à l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime,

↳ Actes relatifs à la gestion des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans les domaines élevages/animaux et entreprises agroalimentaires,

↳ Actes relatifs à la détention d'animaux d'espèces non domestiques et aux autorisations afférentes, y compris élevage, vente, location, transit ou présentation au public,

↳ Actes relatifs à la prévention et à la lutte contre les maladies animales, **à l'exception** des décisions de mise sous surveillance et des décisions portant déclaration d'infection,

↳ Actes relatifs aux délégations des missions de l'Etat dans le cadre du nouveau dispositif de gouvernance de la santé animale et végétale,

↳ Actes relatifs à la profession vétérinaire notamment la gestion des habilitations sanitaires et les mandements,

↳ Actes relatifs aux agréments et autorisations des installations détenant des animaux vivants ou leur semence ou embryons, des rassemblements d'animaux et des transports d'animaux,

↳ Actes relatifs à la protection animale en général des animaux domestiques et sauvages, quel que soit le lieu de détention,

↳ Actes relatifs aux autorisations et agréments des activités liées aux animaux domestiques,

- ↳ Exécution de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux ou en cas de danger grave ou immédiat pour les personnes ou les animaux,
- ↳ Actes relatifs aux contrôles des échanges intracommunautaires d'animaux et des importations et à la gestion des non-conformités,
- ↳ Actes relatifs aux filières de l'expérimentation animale, apicole, de l'alimentation animale, des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine,
- ↳ Réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux en cas de défaillance du maire,
- ↳ Autorisation d'enfouissement de cadavres d'animaux en cas de force majeure,
- ↳ Actes relatifs aux agréments et autorisations relatifs aux médicaments vétérinaires et aux aliments médicamenteux.

Produits, services et régulation des marchés

Actes relatifs à la mise en œuvre départementale de la politique publique de l'alimentation dont :

- Actes et décisions relatifs aux autorisations et agréments des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine ;
- Actes et décisions relatifs aux autorisations et agréments des établissements valorisant des sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;
- Décisions relatives à la destruction, au retrait, à la consignation ou le rappel du ou des lots de produits d'origine animale, de denrées alimentaires en contenant ou d'aliments pour animaux ;
- Décisions relatives à la fermeture de tout ou partie d'un établissement préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine, ou l'arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités ;
- Actes relatifs aux transactions prévues par le code rural et de la pêche maritime, le code de la consommation et le code de commerce.

Actes relatifs à la mise en œuvre départementale des politiques relatives à la protection et à la sécurité des consommateurs dont :

- contrôle des règles d'information et de protection économique du consommateur ;
- contrôle de la conformité, de la qualité et de la sécurité des produits et services ;
- veille en matière de pratiques anticoncurrentielles et pratiques restrictives de concurrence ;
- prix et tarifs publics ;
- contrôle en matière d'économie souterraine et contrefaçons ;
- contrôle des ventes réglementées (soldes, liquidations, ventes au déballage) ;
- vérification du droit de la concurrence sur les commandes publiques (participation aux commissions d'appel d'offre) ;
- gestion des retraits et rappels de produits, **à l'exception** des décisions de suspension de la mise sur le marché, de retrait, de rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.

Sont exclues de la présente délégation, les décisions de mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé.

ARTICLE 2 :

Sont réservées à la signature du Préfet :

- ↳ Les correspondances adressées aux parlementaires,
- ↳ les correspondances autres que d'administration courante adressées aux présidents du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- ↳ les circulaires adressées aux maires du département.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille DERAY, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, la délégation de signature qui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Hervé DESCOINS, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 4 :

En outre, Mme Mireille DERAY, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté aux agents placés sous son autorité.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bernard GUERIN





PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le 01 JAN. 2016

ARRETE PREFECTORAL n° 2016-001-012

donnant délégation de signature à **Mme Mireille DERAY**, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence en tant que responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 mars 2015, nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er mai 2015 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 12 novembre 2015 nommant Mme Mireille DERAY, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Mme Mireille DERAY, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (engagement, liquidation et mandatement) relatives à l'activité de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence et imputées sur les programmes suivants :

- Programme 177 – Politiques en faveur de l'inclusion sociale : actions 11,12, 14
- Programme 303 – Immigration et asile, titre 6: action 2 – garantie de l'exercice du droit d'asile action 3 - intégration
- Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française – titre 6 action 12 – autres actions d'intégration des étrangers en situation régulière
- Programme 124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- Programme 134 - Développement des entreprises et de l'emploi
- Programme 135 - Développement et amélioration de l'offre de logement
- Programme 147 – Politique de la ville
- Programme 157 – Handicap et dépendance
- Programme 183 – Protection maladie
- Programme 206 – Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
- Programme 304 – Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire
- Programme 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat
- Programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses **d'un montant inférieur à 100 000 € TTC.**

ARTICLE 2 :

Sont toutefois exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au Préfet. Celui-ci sera accompagné d'une note de suivi des indicateurs correspondant à chacune des actions et sous-actions, afin de faire le point sur la réalisation des objectifs assignés par le responsable de BOP.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille DERAY, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Hervé DESCOINS, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 5 :

En outre, Mme Mireille DERAY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au Préfet. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 6 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.



Bernard GUERIN

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le 01 JAN. 2016

ARRETE PREFECTORAL N° 2016 - 001 - 013
donnant délégation de signature à Mme Gabrielle FOURNIER,
directrice départementale des territoires

LE PRÉFET DES ALPES-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la construction et de l'habitat ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code forestier ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code de la route ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97-1202 du 19 décembre 1997 et 97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2012 nommant Madame Gabrielle FOURNIER, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 19 novembre 2012 ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014301-0017 du 28 octobre 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Délégation de signature est donnée à Mme Gabrielle FOURNIER, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions et domaines de compétence de sa direction dans les domaines d'activités listés en annexes 1 à 5.

ARTICLE 2 -

Sont réservées à la signature du Préfet :

- Les correspondances adressées aux parlementaires,
- Les correspondances autres que d'administration courante adressées aux présidents du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et du conseil régional P.A.C.A.,
- Les circulaires adressées aux maires du département.

ARTICLE 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gabrielle FOURNIER, directrice départementale des territoires, la délégation de signature qui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Pascaline COUSIN, directrice départementale adjointe des territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 4 -

En outre, Mme Gabrielle FOURNIER, directrice départementale des territoires, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 5 -

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 -

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bernard GUERIN



Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° 2016-001-013

SECRETARIAT GENERAL (S.G.)

N° de code	Objet de la délégation	Textes de référence
1- Gestion du personnel		
a – gestion du personnel		
1a1	Gestion des Conducteurs et Contrôleurs des Travaux Publics de l'État	Décret 88-399 du 21 avril 1988
1a2	Admission, nomination et gestion des Agents d'exploitation et des Chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret 91-393 du 25 avril 1991
1a3	Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers de l'État	
1a4	Décisions concernant la cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers de l'État	----- Décret 86-1001 du 27 août 1986
1a5	Avancement d'échelon pour les personnels à gestion déconcentrée	
1a6	Attribution de la nouvelle bonification indiciaire (définition des fonctions y ouvrant droit, détermination du nombre de points et attribution de ces points aux agents concernés) Visa et notification des actes correspondants	Décret 2001-1161 du 7 décembre 2001
b – Décisions relatives aux autorisations et décisions concernant les fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires de l'Etat à l'exception des corps de techniciens des bâtiments de France		
1b1	Décisions relatives aux autorisations de congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1946	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifié – Art.34
	Décisions relatives aux autorisations aux congés de paternité	Décret n°86-351 modifié du 6 mars 1986 Décret 2009-1484 du 3/12/2009 et arrêté du 31/03/2011

1b2	Décisions relatives aux autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret 82-447 du 28 mai 1982 modifié.	Décret 2009-1484 du 3/12/2009 et arrêté du 31/03/2011
1b3	Décisions relatives aux autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III, alinéa 1.1, 1.2, 2.1 et 2.3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	Décret 2009-1484 du 3/12/2009 et arrêté du 31/03/2011
1b4	Décisions relatives aux autorisations :	Décret 2009-1484 du 3/12/2009 et arrêté du 31/03/2011
1b4.1	↳ des congés annuels, JRTT ou assimilables	
1b4.2	↳ des congés de maladie « ordinaires », des congés de maternité ou d'adoption	
1b4.3	↳ des congés de formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formulation ou le perfectionnement de cadres et animateurs	
1b5	Décisions relatives aux autorisations des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	
1b6	Décisions relatives aux autorisations aux agents non titulaires de l'État :	Décret n°86-83 du 18 janvier 1986
1b6.1	↳ des congés annuels, JRTT ou assimilables	
1b6.2	↳ des congés de maladie « ordinaires », des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	
1b7	Décisions relatives aux autorisations des congés de maladie « ordinaires » étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires	
1b8	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni	

	modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :	
1b8.1	↳ Tous fonctionnaires de catégorie B et C	
1b8.2	↳ Les fonctionnaires de catégorie A suivants : - Attachés administratifs ou assimilés, - Ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés	
1b8.3	↳ Tous les agents non titulaires de l'État	
1b9	↳ Décisions relatives aux autorisations de disponibilité	Art 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985
	↳ Décisions relatives aux autorisations des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée	Art 34 loi n° 84-16
1b10	Décisions relatives aux autorisations aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	Art 13, 16 et 17 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 Décret 2009-1484 du 3/12/2009 et arrêté du 31/03/2011
	Décisions relatives aux autorisations des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application des décrets 82-624 du 20 juillet 1982, 84-959 du 25 octobre 1984 et 86-83 du 17 janvier 1986 modifié	
1b11	Décisions relatives aux autorisations aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée	Décret 2009-1484 du 3/12/2009 et arrêté du 31/03/2011
1b12	Décisions relatives aux autorisations aux fonctionnaires non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié	
1b13	Décisions relatives aux autorisations aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée	
1b14	Décision relatives aux réintégrations des	Décret 2009-1484 du 3/12/2009 et

	<p>fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au terme d'une période de travail à temps partiel - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée - au terme d'un congé de longue maladie 	arrêté du 31/03/2011
<p>c. Gestion des agents appartenant aux corps des services déconcentrés suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agents Administratifs des Services Déconcentrés - Adjoint Administratifs des Services Déconcentrés - Dessinateurs 		
1c1	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude	
1c2	Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon	
1c3	<p>Décisions relatives aux avancements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avancement d'échelon - Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national - Promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur 	
1c4	<p>Mutations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - n'entraînant pas un changement de résidence - entraînant un changement de résidence intra-départemental - modifiant la situation de l'agent 	Art 6 du décret n°86-83 du 18 janvier 1986
1c5	<p>Décisions disciplinaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suspension en cas de faute grave, - toutes les sanctions 	Art.30 loi du 13 juillet 1983 Art 66 loi du 11 janvier 1984
1c6	<p>Décisions relatives aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - détachements et d'intégrations autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres, - mises en disponibilités sauf celles nécessitant l'avis du comité médical supérieur ou plaçant les fonctionnaires en position de congé parental 	Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985

1c7	Réintégrations	
1c8	Cessation définitive de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> - admission à la retraite - acceptation de démission - licenciement - radiation des cadres pour abandon de poste 	
1c9	Décisions relatives aux autorisations de congés annuels et congés pour naissance d'un enfant	
1c10	Décisions relatives aux autorisations de :	
1c10.1	<ul style="list-style-type: none"> - congé de maladie, - congé de longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, - congé pour maternité ou adoption, 	
1c10.2	<ul style="list-style-type: none"> - congé de formation professionnelle, - congé pour formation syndicale, - congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, - congé pour période d'instruction militaire, - congé sans traitement prévus aux articles 18, 19 et 20 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État. 	
1c11	Décisions relatives aux :	
1c11.1	<ul style="list-style-type: none"> - autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical, 	
1c11.2	<ul style="list-style-type: none"> - autorisations spéciales d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, 	
1c12	Décisions relatives aux :	
1c12.1	<ul style="list-style-type: none"> - renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel, 	
1c12.2	<ul style="list-style-type: none"> - autorisation de travail à mi-temps thérapeutique sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 	

	82-297 du 31 mars 1982 modifiée et du décret n°82-579 du 5 juillet 1982.	
d. Autres actes		
1d1	Notification de la décision de maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste B des agents en service à la DDT et susceptibles d'être requis de rester à leur poste en cas de menace de grève	Loi 63-777 du 31 juillet 1963 Circulaires du 3 mars 1971 et 26 janvier 1964
1d2	Liquidation des droits des victimes d'accidents de travail	Circulaire A31 du 19 août 1947
1d3	Autorisations d'absence pour les sapeurs pompiers volontaires	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° 1016-001-013

**SERVICE DE L'AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT
(S.A.U.H.)**

N° de code	Objet de la délégation	Textes de référence
a. Décisions de financement concernant l'habitat social à l'égard des organismes HLM et des communes		
2a1	Décision relative aux agréments PLS (prêts locatifs social) à la construction de logements locatifs sociaux neufs.	CCH art R 331-28 et CGI 257 1 C et 278 sexies 1-2 et 3 et 278 sexies A , R 331-1 et R331-6
2a2	Décision relative aux subventions pour la construction neuve de logements locatifs aidés ainsi que pour surcharge foncière. (PLUS, PLA.I)	CCH R -331-24 et 25, R331-1 à 331-6
2a3	Décision relative aux subventions pour l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés ainsi que pour surcharge foncière et travaux d'intérêt architectural. (PLUS, PLA I)	CCH R-331-1 à 331-28 CGI 257-7° bis 278 sexies IV – décret n°98-331 du 30 avril 1998
2a4	Décision relative aux subventions pour l'amélioration de logements locatifs sociaux communaux (PALULOS)	CCH R-323-1 à 323-12, 278 sexies à 278 sexies A
2a5	Décision relative aux subventions pour la réalisation d'hébergement d'urgence	circulaire 2000-16 du 9 mars 2000 Loi 2005-32 du 18.01.2005
2a6	Décision relative aux agréments, PSLA et autres financements conjoncturels (Pass Foncier).	CCH art 331-76 et suivants
2a7	Décision relative aux modifications d'une décision ou d'un agrément	

2a8	Dérogation aux plafonds de ressource HLM	CHH R. 441-1-1
2a9	Dérogation aux taux de subvention PALULOS et PLUS et au déplafonnement du montant des travaux PALULOS	CCH art. R 323-7 CCH art. R 331.15
2a10	Décision relative aux prorogations de délai de commencement et d'achèvement des travaux	CCH art. R-323-8 à 331-7
b. Actes administratifs concernant l'habitat et le logement		
2b1	Décision relative à la transformation et changement d'affectation de locaux ainsi que tous les autres types de transformation ou changement d'usage	CCH art. L 631-7
2b2	Signature des conventions APL entre l'État et les divers bailleurs propriétaires et gestionnaires (organismes HLM, SEM, associations)	L. 351-1 à L. 351-15, R. 351 à R.353-22
2b3	Décisions sur délibération des organismes HLM relatives aux loyers et supplément de loyer de solidarité	art. R 442-1 à R 442-5-1
2b4	Exécution d'office, en cas de carence des propriétaires et de la commune, des travaux et mesures de protection, d'hébergement et de relogement des occupants prescrites par le code de la santé publique et le code de la construction et de l'habitation, dans le cadre des procédures de lutte contre l'habitat indigne et de mise en sécurité des bâtiments, comprenant tous les actes administratifs y afférent.	Code de la santé publique : Art L1331-4, L1331-24, L1331-26, L1331-28, L1331-29 CCH : Art L129-3
c. Accessibilité aux personnes handicapées		
	Loi n° 2015-988 du 5 août 2015, modifiant les attributions de la SCDA :	
2c1	Décision accordant ou refusant les dérogations aux dispositions applicables aux bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et aux bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination	CCH article R111-18-10
2c2	Décision accordant ou refusant les dérogations aux dispositions applicables aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti	CCH article R111-19-10

<p>2c3</p>	<p>existant et aux installations ouvertes au public existantes</p> <p>Agendas d'accessibilité programmée des établissements recevant du public ou des installations ouvertes au public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décision d'approbation ou de refus d'approbation d'un Ad'AP, - décision de prorogation ou de refus de prorogation du délai de dépôt d'un Ad'AP, - décision de prorogation ou de refus de prorogation du délai de mise en œuvre d'un Ad'AP. 	<p>CCH article R111-19-31</p>
<p>2c4</p>	<p>Décisions et actes relevant des attributions et des domaines de compétence exercés dans le cadre de la présidence et du secrétariat de la sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées</p>	

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral n° 2016-001-013

SERVICE URBANISME ET CONNAISSANCE DES TERRITOIRES (SUCT)

N° de code	Objet de la délégation	Textes de référence
a. Planification		
3a1	Exercice du droit de préemption dans un périmètre de Z.A.D. ou dans un périmètre provisoire.	CU : art. L 213-1 à 18
3a2	Porter à connaissance et informations utiles à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme.	CU : art. L121-2
b. Code de l'urbanisme		
3b1	Lettre de demande de pièces complémentaires pour les autorisations et les déclarations préalables si le dossier est incomplet, de modifications de délais d'instruction de droit commun, et lettre informant le demandeur qu'il ne peut bénéficier d'un permis tacite	CU : } } } } } } R 423.24 } à } R 423.49
3b2	Autorisation de modification des locaux dans les immeubles à grande hauteur	} } }
3b3	Autorisation d'exécution des travaux non soumis à permis de construire dans les immeubles de grande hauteur	} }
3b4	Décision de sursis à statuer	L 111-7
3b5	Décision d'accord ou de rejet et des modificatifs des autorisations ou déclaration sauf lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires sont divergents	L 442- 1 et 2 R 442.19 R 422.1 et 2
3b6	Décision de prorogations des autorisations ou des déclarations	R 424.21

3b7	Dérogation aux règles d'urbanisme concernant l'implantation et le volume des constructions	R 111.20
3b8	Délivrance du certificat attestant le permis tacite ou la non opposition à une déclaration	R 424.13
3b9	Autorisation donnée au lotisseur pour procéder à la vente ou à la location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux de viabilité.	R 442.13
3b10	Lettre de contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration	R 462.6
3b11	Lettre d'information du récolement	R 462.8
3b12	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée	R 462.10
3c	Délivrance des certificats d'urbanisme sauf en cas de discordance d'avis entre le maire et le directeur départemental des territoires	R 410.11
3d1	Avis conforme du Préfet lorsque la construction projetée est située sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, par un POS, un plan local d'urbanisme (PLU), un plan d'aménagement de zone ou un document d'urbanisme en tenant lieu	L 422.5
3d2	Avis conforme du Préfet, en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme ou constatation de leur illégalité, sur les demandes de permis ou déclarations préalables postérieures à cette annulation, à cette abrogation ou à cette constatation	L 422.6
e. Redevance d'archéologie préventive		
3e1	Titre de recette de la redevance d'archéologie préventive.	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par Loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011
3e2	Actes décisions et documents relatifs à l'assiette et à la liquidation et réponses aux réclamations préalables, relatifs à la redevance d'archéologie préventive.	Art 79

f. Commissions départementales		
3f1	Secrétariat de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Art L112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral n° 2016-001-013

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE (S.E.A.)

N° de code	Objet de la délégation	Textes de référence
a. Mesures d'encouragement à la cessation d'activité agricole, à la restructuration des exploitations et au contrôle des structures		
	Arrêtés de mise en œuvre, décisions d'attribution, d'agrément ou de refus concernant l'application des dispositifs suivants :	
4a1	- l'Indemnité Viagère de Départ (IVD)	Décret n° 84-84 du 1 ^{er} février 1984 modifié
4a2	- les mesures en faveur des agriculteurs en difficulté	Code rural : Art D354-1 à D354-15
4a3	- les autorisations d'exploiter (y compris les décisions d'amendes administratives)	Code Rural : Art L331-1 à L331-16
4a4	- la poursuite d'activité agricole au bénéfice des retraités agricoles	Code Rural : Art L 732-40
4a5	- les groupements agricoles d'exploitation en commun (y compris les modifications)	Décret n°2015-215 du 25 février 2005
b. Encouragement à l'installation et à la modernisation des exploitations agricoles		
	Arrêtés de mise en œuvre, décisions d'attribution ou de refus concernant l'application des dispositifs suivants :	
4b1	- aide à l'installation des jeunes agriculteurs, ou PPP, des maîtres exploitants stage 6 mois, ou PPP, indemnité de tutorat	Décret 2004-1308 du 26 novembre 2004 Décret n°2008-1336 du 17 décembre 2008
4b2	- bourse aux jeunes réalisant le stage "6 mois" ou stage PPP	Code Rural : Art D343-3 à D343-24 Code Rural : Art D343-19 et D343-20

4b3	- recevabilité des plans d'investissements	Décret n° 89-946 du 22 décembre 1989
4b4	- financement par des prêts bonifiés	Code Rural : Art. D343-13 à D343-16
4b5	- programme pour l'installation des jeunes agriculteurs et le développement des initiatives locales	Directives 91/676 CE-96/611 CE Règlement CE 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 Décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002 Arrêté du 21 août 2001 Règlement CE 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 et règlements d'application Règlement UE 1305/2013 du 17 décembre 2013
4b6	- notification des avis émis par le Comité Technique Départemental appelé à se prononcer en matière de travaux d'amélioration réalisés par un preneur de fonds agricole	Code Rural : Art L411-11 et R411-9-1 à R411-9-3
4b7	- fixation des minima et maxima des fermages par petites régions naturelles et fixant le cours moyen des denrées des cultures permanentes	Code Rural : Art R411-9-6 et suivants.
c. Aides à la production agricole		
4c1	Mise en œuvre de la procédure relative aux calamités agricoles	Code Rural : Art L 361-1 et suivants
4c2	Transfert de quantité de référence laitière avec mutation foncière correspondante	Règlements CE n° 1788/2003 du 29 septembre 2003 et n° 228/2008 du 13 mars 2003 Code Rural : Art. D654-101 et suivants
4c3	Décisions d'attribution ou de refus des aides compensatoires aux surfaces cultivées et au cheptel dans le cadre de la politique agricole commune	Règlement CE n°1782/03 du conseil du 29 septembre 2003 Règlement CE n°1251/99 du conseil du 17 mai 1999 Règlement CE n°1254/99 du conseil du 17 mai 1999 Règlement CE n°2529/01 du

		<p>conseil du 15 décembre 2001 Règlement CE n°1259/99 du conseil du 17 mai 1999 Règlement CE n°3508/92 du conseil du 27 novembre 1992 Règlement CE n°2419/01 de la commission du 11 décembre 2001 Règlement n°73/2009 du 19 janvier 2009</p>
4c4	Signature de tous les actes, décisions et documents pris et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et l'aide au revenu	Code Rural : Art. D615-65 Règlement CE n° 73/2009 du 19 janvier 2009.
4c5	- Dispositifs d'intervention prévus au titre des aides de minimis agricole	Règlement CE n° 1535/2007 du 20 décembre 2007, Art 87 et 88 sur les aides de minimis
d. Agri-Environnement et protection des végétaux - arrêté du 26 mars 2001		
4d1	Décisions d'attribution, de refus ou de modification	Règlements CE n° 2078/92 du conseil du 30 juin 1992, CE n° 1257/99 du 17 mai 1999 et CE n° 1698/2005 du 20 septembre 2005.
4d2	Arrêtés relatifs à la protection des végétaux	Code Rural : Art L251-1 à L251-20 Arrêtés ministériels du 31 juillet 2000 modifié et du 22 novembre 2002 modifié
e. Aides à l'agriculture de montagne		
4e1	Décisions d'attribution ou de refus des indemnités compensatoires de handicaps naturels	Code Rural : Art D 113-18 à D 113-26 et R 725
4e2	Arrêté fixant les montants annuels par hectare des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels	Code Rural : Art D 113-23 et 25
4e3	Arrêté fixant le stabilisateur annuel des ICHN	Code Rural : Art D 113-25 Arrêté ministériel du 11 septembre 2007 modifié

4e4	Agrément et retrait d'agrément des groupements pastoraux	Code Rural : Art. R113-4 et R113-8
4e5	Décision d'aide au démarrage des groupements pastoraux, associations foncières pastorales	Code Rural : Art. D 343-33 et R135-1 à R135-10
4e6	Décision de mise en défens de terrains et pâturages en montagne	Code Forestier : Art. L421-4 et L421-2, R421-8, R421-10, R421-12 et R421-13
f. Fruits et légumes, oléiculture, viticulture		
4f1	Arrêté préfectoral relatif à la date d'ouverture de la récolte des olives destinées à la production de l'AOC "Huile d'olive de Haute Provence" -	Décret du 13 décembre 1999 relatif à l'AOC Huile d'Olive de Haute-Provence
4f2	Autorisations de plantation de vignes en vue de produire des vins à identification géographique protégée pour la campagne 2014/2015	Code Rural : Art L621-1 à L621-3 et R621-1, R621-2 et R665-2 à 17
g. REGLEMENT de DEVELOPPEMENT RURAL (règlements CE n° 1257/1999 du 17 mai 1999 et CE n° 1698/2005 du 20 septembre 2005), CE n° 1305/2013, CE n° 1310/2013 du 17 décembre 2013, DOCUMENT UNIQUE DE PROGRAMMATION DES CREDITS COMMUNAUTAIRES – OBJECTIF 2 DOCUMENT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT RURAL (DRDR) 2007/2013 – PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014/2020		
4g1	Instruction technique, arrêtés et arrêtés modificatifs, décisions et décisions modificatives, conventions individuelles et avenants aux conventions individuelles relatifs à une subvention de l'État et de l'Union Européenne dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007/2013 et du Plan de Développement Rural 2014/2020	Pour la partie qui les concerne : Règlements CE n°1698/2005 du 20 septembre 2005, CE n°1305/2013 et CE n°1310/2013 du 17 décembre 2013
h. Commissions départementales		
4h1	Secrétariat de la commission départementale d'orientation agricole	Code Rural : Art R313-1 modifié
4h2	Secrétariat de la formation spécialisée de la CDOA pour les GAEC	Code Rural : Art R323-2
4h3	Secrétariat du comité départemental d'expertise des 'calamités agricoles'	Code Rural : Art D361-13

i. Lutte contre la prédation		
4i1	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts causés par le loup	
4i2	Décisions attributives des crédits d'urgence du MAAF	

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral n° 2016 - 001-013

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES (S.E.R.)

N° de code	Objet de la délégation	Textes de référence
a. Gestion et conservation du domaine public fluvial - Cours domaniaux (Durance-Buech).		
5a1	Actes d'administration du domaine public fluvial	CG3P : Art R2122-4
5a2	Décision relative à l'occupation temporaire	CG3P : Art R2122-4
5a3	Location des droits de chasse	Code Forestier : Art L213-26 Code de l'Environnement : D422-97 à D. 422-113
5a4	Location des droits de pêche	CG3P : Art L2111-7, L2111-8 et L2111-10 Code de l'Environnement : L435-1 et L435-3 et R. 435-2 à R435-31
b. Eau		
5b1	<u>Travaux de protection contre les crues</u> Toute décision concernant l'instruction des dossiers de demande de subvention de l'État pour les travaux de protection contre les crues (BOP 181 Bassin, Région et Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs « FPRNM »).	Code de l'Environnement :
5b2	<u>Police de l'eau</u> Réception des dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration instruits au titre de la Loi sur l'Eau, la D.D.T. des Alpes de Haute Provence ayant été désignée en tant que guichet unique.	Art L214-1 à L216-13 , R214-1 à R214-60
5b3	Toute décision concernant l'instruction des dossiers de demande de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau : - signature des récépissés de déclaration pour les	Art L214-1 à L216-13, R214-32 à R214-56 Art L214-2, L214-3 et R214-

	dossiers complets et réguliers ; - signature des arrêtés préfectoraux portant prescriptions complémentaires aux récépissés de déclaration ; - signature des oppositions à déclaration pour les dossiers non complets et/ou irrégulier.	33 Art L214-2, L214-3 II, R214-35 et R214-39 Art L214-2, L214-3 II, R214-35 et R214-36
5b4	Toute décision concernant l'instruction (régularité et recevabilité) des dossiers de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, avant enquête publique, intégrant y compris l'avis des services, et phase finale de l'instruction (après passage au CODERST).	Art L214-1 à L216-13, R214-6 à R214-31-5, R214-41 à R214-56
5b5	Autorisations temporaires au titre de la Loi sur l'Eau	Art L214-4 et R214-23 à R214-28
5b6	Police et conservation des eaux non domaniales	Art L215-7 à L215-13
5b7	Entretien et restauration des milieux aquatiques	Art L215-14 à L215-18 et R215-2 à R215-5
5b8	Toute décision concernant l'instruction d'opérations déclarées d'intérêt général ou urgente.	Art L211-7 et R214-88 à R214-103
5b9	Toute décision concernant l'instruction des dossiers au titre de la Loi relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique du 16 octobre 1919 (aménagement autorisé) avant enquête publique, intégrant y compris l'avis des services, et phase finale de l'instruction.	Art L211-3, L214-1 à L214-4, R211-2, R214-1 à R214-60, R214-71 à R214-87, R214-112 à R214-114, R214-118 à R214-147
5b10	Toute décision concernant l'instruction des zones soumises à contraintes environnementales sensibles : mise en œuvre du programme de mesures	Art L211-3, R211-94 à R211-95
5b11	Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau pour irrigation : instruction des demandes	Art L211-3, R211-111 à R211-117-3
5b12	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux <u>Police de la pêche</u>	Art L213-3 à L212-10, R212-35 à R212-48
5b13	Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques, écologiques, de reproduction ou de repeuplement.	Art L436-9, L411-1, L411-12, R432-6 et R432-11

5b14	Décision relative à la pêche de sauvetage (capture et transport) – abaissement artificiel et abaissement naturel	Art L436-9 et R436-12 à R436-32 III
5b15	Réserves temporaires de pêche.	Art L436-12 et R436-73 à R436-74
5b16	Concours de pêche en 1 ^{ère} catégorie piscicole.	Art L436-1, L436-4, L436-5 et R436-22
5b17	Le droit de pêche de l'Etat (baux de pêche).	Art L435-1 à L435-3, et R435-2 à R435-31
5b18	Toute autorisation relative à l'exercice de la réglementation de la pêche en eau douce.	Art L431-3 à L431-5, R431-1 à R431-6
5b19	Piscicultures (instruction).	Art L431-6 à L431-8, R431-8, R431-35 à R431-37
5b20	Inventaires piscicoles.	Art L432-3, R432-1 à R432-1-5
5b21	Contrôle des peuplements	Art L432-10, R432-5 à R432-18
5b22	<p>Organisation de la pêche de loisir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute décision concernant l'instruction des demandes d'agrément des associations départementales de pêche, - décision d'agrément ou de refus d'agrément des présidents et trésoriers des associations départementales de pêche, - toute décision concernant l'instruction de la demande d'agrément de la Fédération Départementale de Pêche - organisation des élections du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale de Pêche et instruction de l'agrément de son Président et de son trésorier - toute décision concernant l'instruction de l'utilisation des ressources et vérification de l'exécution des obligations statutaires des associations départementales de pêche et de la Fédération de Pêche 	<p>Art L434-3, R434-25 à R436-37 Art R434-26 et R434-27</p> <p>Art R434-29</p> <p>Art R434-31 à R434-33</p> <p>Art L434-28 et R434-30</p>

c. Chasse		
		Code de l'environnement :
5c1	Présidence des réunions de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage	R421-29 à R421-32 et R426-6, R426-9, R426-14 et R426-15
5c2	Présidence des réunions du comité de suivi sur le grand cormoran	L411-1 à L411-7
5c3	Modalités et autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles	R427-19 à R427-24
5c4	Décision relative à l'utilisation des oiseaux de chasse au vol	R427-25
5c5	Arrêté tir à l'affût du sanglier	L424-2 et R424-8
5c6	Décision sur les demandes d'agrément pour le piégeage	R427-16
5c7	Décisions relatives aux battues administratives	L427-6
5c8	Décision relative à la reprise et lâcher de gibier vivant en vue de repeuplement	L424-11
5c9	Décisions relatives aux comptages nocturnes à l'aide de sources lumineuses	Article 11bis de l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 1er août 1986 modifié
5c10	Arrêté fixant les plans de chasse pour le grand et le petit gibier	R425-1-1 à R425-13
5c11	Décisions relatives à l'emploi de gluaux	Arrêté ministériel du 17 août 1989
5c12	Décisions relatives à l'entraînement et concours de chiens de chasse	L420-3
5c13	Arrêté instituant les réserves de chasse et de faune sauvage	Art L422-27 et R422-82 à R422-94
5c14	Établissements d'élevage de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : certificat de capacité et autorisation d'ouverture	Art L413-2, L413-3 et R413-8 à R 413-27

d. Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions en application aux dispositions de l'article L. 170-1 du Code de l'environnement (Livre II « Milieux physiques », Livre III « Espaces naturels » et Livre IV « Patrimoine naturel »)

		Code de l'Environnement :
5d1	Contrôles administratifs	Art L171-1 à L171-5
5d2	Mesures et sanctions administratives: - décision relative à l'instruction des mesures administratives (rapport de manquement, mise en demeure, mesures conservatoires et prescriptions complémentaires), - décision relative à l'instruction des sanctions administratives (consignation administrative, travaux d'office, suspension administrative, amende administrative, astreinte administrative, fermeture ou la suppression administrative, remise en état du site);	Art L171-6 à L171-10 Art L171-6 à L171-10 et L215-10 Art L171-8
5d3	Recherche et constatation des infractions : décision relative à l'instruction du commissionnement des inspecteurs de l'environnement	Art L172-1 à L172-16 Art R172-1 III
5d4	Transaction pénale : mise en œuvre de la procédure transactionnelle pénale pour les contraventions et délits dressés à l'encontre des dispositions visées Livre II « Milieux physiques », Livre III « Espaces naturels » et Livre IV « Patrimoine naturel » du Code de l'environnement	Art L170-1, L173-12 et R173-1 à R173-4

e. Forêt

		Code Forestier :
5e1	Décision relative à l'instruction des demandes de défrichement de bois et forêts des particuliers et des collectivités ou des personnes morales visées à l'article L. 141-1 1 ^{er} alinéa du Code Forestier et délivrance des autorisations, sauf refus	Art L214-13, L341-1, L341-3, L341-4, R214-30, R214-31, R341-1, R341-2 et R341-4 à R341-7
5e2	Décision relative à l'instruction de la remise en nature de bois d'un terrain après défrichement non autorisé ou autorisé avec réserves	Art L341-8 à L341-10, L363-1, L363-2 et R341-8

5e3	Arrêtés d'application du régime forestier	Art L211-1, L211-2, L214-3, R214-2 et R214-8
5e4	Décision relative à la coupe en cas de régime spécial d'autorisation administrative (propriété soumise à plan simple de gestion)	Art L312-9, L312-10, R312-20 et R312-21
5e5	Décision relative à la coupe dans les forêts ne présentant pas une garantie de gestion durable	Art L124-1 à L124-5 et L313-2
5e6	Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection	Art R141-19, R141-20 et R141-22
5e7	Arrêté interdisant le pâturage après incendie pour une deuxième période de un à dix ans	Art L131-4 et L163-6
5e8	Contrats du Fonds Forestier National avec avenants et actes de résiliation (instructions sur le F.F.N)	Circulaires C98-3020 du 31 août 1998 et C2000-3001 du 18 janvier 2001 relatives à la gestion déconcentrée des prêts du F.F.N.
5e9	Décision de dérogation sur l'emploi du feu	Arrêté préfectoral n° 2004-570 du 12 mars 2004 portant réglementation de l'emploi du feu dans les Alpes de Haute-Provence pris en application de l'article R322-1 du Code Forestier.
f. Protection de la faune et de la flore		
5f1	Décisions relatives aux dérogations aux mesures de protection des espèces protégées, à l'exception de celles concernant le loup	Code de l'Environnement : Art L411-1, L411-2 et R411-6

<p>g. Règlement de développement rural (règlements CE n° 1257/1999 du 17 mai 1999 et CE n° 1698/2005 du 20 septembre 2005), Document unique de programmation des crédits communitaires – objectif 2 Document régional de développement rural (DRDR) 2007/2013</p>		
5g1	Arrêtés et arrêtés modificatifs relatifs à une subvention de l'Union Européenne émergeant aux mesures 3-2.13.3 du FEDER du programme 2007/2013	Pour la partie qui les concerne
5g2	Décision relative à l'instruction technique, arrêtés et arrêtés modificatifs, décisions et décisions modificatives, conventions individuelles et avenants aux conventions individuelles relatifs à une subvention de l'Etat et de l'Union Européenne dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007/2013 et DRDR.	Pour la partie qui les concerne
<p>h. Transports</p>		
5h1	Réglementation de la circulation sur autoroute	Code de la Route : Art. R411-9
5h2	Dérogations préfectorales individuelles de courte ou longue durée à l'interdiction de circulation des poids lourds	Code de la Route : Art R411-8
5h3	Avis du préfet sur les arrêtés de circulation pris sur les routes classées à grande circulation	Arrêté du 11 juillet 2011
5h4	Avis du préfet sur les projets ou les mesures techniques modifiant les caractéristiques géométriques ou mécaniques des routes à grande circulation	Code de la Route : Art L110-3 et L411-8-1
5h5	Dérogations préfectorales pour l'utilisation de dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques	Arrêté du 18 juillet 1985

i. Remontées mécaniques		
5i1	Décision relative à l'exécution des travaux : avis conforme du représentant de l'État au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil	Code de l'Urbanisme : L472-1 à 3 et R472-1 à 13
5i2	Décision relative à la mise en exploitation des remontées mécaniques: - avis conforme du Préfet au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil, - signature du règlement de police, du règlement d'exploitation particulier et du plan de sauvetage qui lui est annexé	Code de l'Urbanisme : L472-4 et R472-14 à 21
j. Bruit		
5j1	Décision relative à l'instruction des dossiers de plan d'exposition au bruit, à l'exception de l'arrêté approuvant le plan	Code de l'Urbanisme : Art. L147-15 et suivants
k. Publicité		
5k1	Décision relative aux demandes d'autorisations et déclarations d'installations publicitaires, d'enseignes et de pré-enseignes	Code de l'Environnement : Art R581-9 à R581-13

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le

01 JAN. 2016

ARRETE PREFECTORAL N° 2016 -001- 036
donnant délégation de signature à **Mme Gabrielle FOURNIER**,
directrice départementale des territoires, responsable d'unités opérationnelles pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
programmes du budget de l'État

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des marchés publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié, portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et DRE » ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2012 nommant Mme Gabrielle FOURNIER, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 19 novembre 2012 ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Délégation de signature est donnée à Mme Gabrielle FOURNIER Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant inférieur à **100 000 € TTC** concernant les programmes (BOP) suivants :

- 149 Forêt
- 154 Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
- 215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- 113 Urbanisme, paysages, eau et biodiversité
- 135 Urbanisme, Territoires, Amélioration de l'Habitat
- 181 Prévention des risques
- 203 Infrastructures et services de transports
- 207 Sécurité et circulation routières
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
- 309 Entretien des bâtiments de l'État
- 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

ARTICLE 2

Délégation lui est également donnée aux fins d'émettre des titres de perception qu'elle rendra exécutoire dès leur émission, conformément à l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

ARTICLE 3

Sont toutefois exclus de la délégation consentie aux articles 1^{er} et 2 :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à Mme Gabrielle Fournier Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier).

ARTICLE 5

Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au Préfet. Celui-ci sera accompagné d'une note de suivi des indicateurs correspondant à chacune des actions et sous-actions, afin de faire le point sur la réalisation des objectifs assignés par le responsable de BOP.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gabrielle FOURNIER, directrice départementale des territoires, la délégation de signature qui est conférée par les articles 1 à 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Pascaline COUSIN, directrice départementale adjointe des territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 7


En outre, Mme Gabrielle FOURNIER, directrice départementale des territoires, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents placés sous son autorité. La signature des agents ainsi habilités devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 8

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, responsable d'unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence.



Bernard GUERIN

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le **01 JAN. 2016**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2016 - 001-037
donnant délégation de signature à Mme **Gabrielle FOURNIER**,
directrice départementale des territoires,
pour assurer l'exercice des attributions de représentant du Pouvoir Adjudicateur

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967, modifié par le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN, préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2000 de la Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- VU l'arrêté du 19 octobre 2001 du Ministre de l'équipement, des transports et du logement portant désignation des personnes responsable des marchés ;

VU l'arrêté du 29 avril 2002 de la Ministre de l'emploi et de la solidarité portant désignation des personnes responsable des marchés ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2012 nommant Mme Gabrielle FOURNIER, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à Mme Gabrielle FOURNIER, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des ministères :

- des Finances et des Comptes Publics
- de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
- du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité
- de Décentralisation et de la Fonction Publique
- de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
- des services du Premier ministre.

ARTICLE 2 :

Demeurent toutefois soumis au visa préalable du Préfet, les engagements juridiques portant sur les marchés d'un montant égal ou supérieur à **305 000 € TTC**.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature qui est conférée à Mme Gabrielle FOURNIER par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation de signature pris par cette dernière, en application du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le directeur des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Bernard GUERIN



PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le 01 JAN. 2016

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2016 - 001 - 014
donnant délégation de signature à **M. Joaquin CESTER**,
directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D.1612-1 à D.1612-5;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 11 juillet 2014 nommant M. Joaquin CESTER directeur départemental des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er janvier 2016 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Joaquin CESTER, directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions,

affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L3212-2, R1111-2, R2123-2, R2123-8, R2222-1, R2226-6, R2222-9, R2222-15, R2222-24, R3211-3, R3211-4, R3211-6, R3211-7, R3211-25, R3211-26, R3211-39, R3211-44, R3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) , A. 116 du code du domaine de l'Etat, art R322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R1212-1 et R4111-8 du CGPPP.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R2111-1 du CGPPP.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur	Art. R2313-3 et R4121-2 du CGPPP.
5	Octroi des concessions de logements.	Art. R2124-67, R2222-18 et R4121-3 du CGPPP.
6	Contentieux	Art.R2331-1-1° et 2°, R2331-2, R2331-3, R2331-4, R2331-5, R2331-6, R3231-1, R3231-2 et R4111-11 du CGPPP.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à M. Joaquin CESTER à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant notamment, conformément aux articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités

territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 3 :

Délégation est également donnée à M. Joaquin CESTER aux fins de signer les arrêtés relatifs aux fermetures exceptionnelles des services de la direction départementale des finances publiques.

Article 4 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Joaquin CESTER, directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie des matières pour lesquelles il bénéficie d'une délégation de signature en vertu du présent arrêté. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Article 5 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bernard GUERIN





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE

Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le

01 JAN. 2016

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2016-001-015
donnant délégation de signature à **M. Joaquin CESTER**,
directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence,
pour l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 juillet 2014 nommant M. Joaquin CESTER directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 septembre 1999, modifié, portant désignation des personnes responsables habilitées à signer les marchés passés pour le compte du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du budget annexe des Monnaies et médailles ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Joaquin CESTER, directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer les marchés publics passés au nom de l'Etat et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29

décembre 1962, pour le compte des ministères en charge de l'économie et des finances.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Joaquin CESTER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie des matières pour lesquelles il bénéficie d'une délégation de signature en vertu du présent arrêté. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

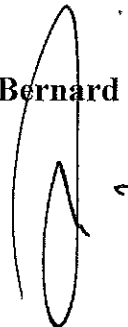
Article 3:

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bernard GUERIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that encloses a smaller, more defined shape, resembling the letters 'BG'.



PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le 01 JAN. 2016

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2016 - 001 - 016
donnant délégation de signature à **M. Carl KILLIUS**,
administrateur des finances publiques adjoint, chef du pôle « pilotage, ressources et
moyens » à la direction départementale des finances publiques, pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 5, 64, 86, 100, 104 et 226 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la décision du 1^{er} septembre 2012 portant nomination de Monsieur Carl KILLIUS, chef de pôle pilotage, ressources et moyens, adjoint auprès du directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Carl KILLIUS, administrateur des finances publiques adjoint, chef du pôle pilotage, ressources et moyens de la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, à effet de :

↳ Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence.

↳ Recevoir les crédits des programmes suivants :

- BOP 156 : gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
- BOP 218 : conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
- BOP 309 : entretien des bâtiments de l'Etat ;
- BOP 723 : contributions aux dépenses immobilières.

↳ Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

↳ Signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur la liquidation et l'émission des titres de recettes.

Article 2 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet :

↳ en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;

↳ les ordres de réquisition du comptable public ;

↳ les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

↳ l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 :

M. Carl KILLIUS peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, subdéléguer tout ou partie de sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et dans les limites prévues par le

présent arrêté. La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du Préfet et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le chef du pôle pilotage, ressources et moyens de la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bernard GUERIN





PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le 01 JAN. 2016

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2016 - 001 - 017
portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles et impôts directs

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

VU les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

VU le décret n° 2044-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er janvier 2016 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de pouvoirs est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion du responsable de pôle Gestion Publique, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement.

Article 2:

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bernard GUERIN



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le

01 JAN. 2016

ARRETE PREFECTORAL n° 2016 - 001 - 020
donnant délégation de signature à **M. Eric LAVIS**,
directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation et en particulier le titre II de l'annexe, relatif à l'organisation des services de l'administration de l'éducation,
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur,
- Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu** le décret du 7 février 2014 portant nomination de M. Eric LAVIS en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** les schémas d'organisation financière des Budgets Opérationnels de Programme relevant de la Mission "Enseignement scolaire",
- Sur** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Eric LAVIS, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence, responsable d'Unités Opérationnelles (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- le Budget Opérationnel de Programme (BOP) académique du programme " Enseignement scolaire public 1er degré " (n° 140)
- le BOP académique du programme " Enseignement scolaire public du 2nd degré " (n° 141)
- le BOP académique du programme " Vie de l'élève " (n° 230)
- le BOP académique du programme " Soutien de la politique de l'éducation nationale " (n° 214)
- le BOP académique du programme " Enseignement scolaire privé du 1er et 2nd degré " (n° 139) qui relèvent de la mission " Enseignement scolaire ".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

En application de l'article 44.1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Eric LAVIS, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer tout ou partie de sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur. La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré.

Article 4 :

Délégation est donnée à trois agents affectés au rectorat de la région académique de Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mme Sabine COQUEL, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau CHORUS, Mme Nathalie TANZI et M. Stéphane LEFEBVRE, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chefs de section au bureau CHORUS, pour exécuter budgétairement et financièrement les opérations de recettes et de dépenses relevant de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5:

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Bernard GUERIN

ARRETE PREFECTORAL N° 2016 - 001 - 011
portant délégation de signature à **M. Eric POLLAZZON**,

responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence Alpes Côte d'Azur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 9 août 2013 portant nomination sur l'emploi de responsable de l'unité territoriale des Alpes-de-Haute-Provence de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Provence-Alpes-Côte d'Azur de M. Eric POLLAZZON ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à **M. Eric POLLAZZON**, directeur du travail, responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la direction régionale des

entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Provence Alpes Côte d'Azur, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées **sur la mission «travail et emploi»**, sur le titre VI des budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes suivants :

- **programme 2** (102 - accès et retour à l'emploi) – action 2 « Mise en situation d'emploi des publics les plus fragiles »,

- **programme 3** (103 - accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi) – action 1 « Anticipation en accompagnement des conséquences des mutations économiques », action 2 « Accès des actifs à la qualification » et action 3 « Développement de l'emploi »,

- **programme 4** (111 - amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail) – action 2 « Qualité et effectivité du droit » et action 3 "Dialogue social",

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses **inférieures à 100 000 euros**.

Délégation lui est également donnée aux fins d'émettre les titres de perception qu'il rendra exécutoires dès leur émission, conformément à l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

ARTICLE 2 :

Sont toutefois exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric POLLAZZON directeur du travail, responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Claire BRANCIARD, directrice adjointe du travail, responsable du Pôle Politique du Travail et de l'Unité de contrôle à l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet. Celui-ci sera accompagné d'une note de suivi des indicateurs correspondant à chacune des actions et sous-actions, afin de faire le point sur la réalisation des objectifs assignés par le responsable de BOP.

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la DIRECCTE PACA et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

Bernard GUERIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Guerin', positioned below the printed name.

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2016-001-022
donnant délégation de signature à **M. Eric POLLAZZON**,
responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence
de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code du travail ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015 -1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 9 août 2013 portant nomination sur l'emploi de responsable de l'unité territoriale des Alpes-de-Haute-Provence de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Provence-Alpes-Côte d'Azur de M. Eric Pollazzon ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à M. Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour signer les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE¹ CODE
	A - SALAIRES	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-23
A-4	Etablissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
	B – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	C - CONFLITS COLLECTIFS	
C-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
	D – AGENCES DE MANNEQUINS	
D-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17

¹

	E – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
E-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
E-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5
E-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
E-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
	F – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
F-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
F-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
	G – PLACEMENT AU PAIR	
G-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999

H – EMPLOI		
H-1	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement. Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point I- 2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
H-2	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
H-3	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévus aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
H-4	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
H-5	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993 Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002
H-6	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
H-7	Diagnosics locaux d'accompagnement	

H-8	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats uniques d'insertion aux CIVIS aux adultes relais	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04 Art. L.5134-100 et L.5134-101
H-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
H-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
H-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45 Loi n° 98-657 du 29/07/1998
H-12	Toutes décisions relatives aux conventions FSE dans le cadre des entreprises d'insertion	
H-13	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
H-14	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
H-15	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008 Art. L 3332-17-1
H-16	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L.5122-1, L.5122-2, L.5122-4, L.5122-5 Art. R.5122.1 à R.5122-26
H-17	Attribution de l'allocation d'activité partielle	Art. D.5122-13
	I – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	
I-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
I-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
I-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23

	J – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION	
J-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
J-2	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
J-3	VAE : Recevabilité VAE Gestion des crédits	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
	K- OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
K-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
K-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
K-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	L – TRAVAILLEURS HANDICAPES	
L-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
L-3	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
L-4	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
L-5	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
L-6	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11-/02/2005 et 13/02/2006

ARTICLE 2 :

Les correspondances adressées en forme personnelle aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du Préfet.

ARTICLE 3° :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric POLLAZZON directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Alpes-de-Haute-Provence de la DIRECCTE PACA la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Claire BRANCIARD, directrice adjointe du travail, responsable du Pôle Politique du Travail et de l'Unité de contrôle à l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la DIRECCTE PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bernard GUERIN





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE

Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le

01 JAN. 2016

ARRETE PREFECTORAL n° 2016-001-018
donnant délégation de signature à **M. Charles BOLF**,
directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence
et chef de la circonscription de sécurité publique de Digne-les-Bains

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 93.1031 du 31 août 1993, modifié, portant création des directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995, modifié, fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale, modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-939 du 2 août 1995 portant statut particulier du corps du corps de conception et de direction de la police nationale ;

VU le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel n° 545 du 9 juillet 2014 nommant M. Charles BOLF directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence et chef de la circonscription de sécurité publique de DIGNE-LES-BAINS ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à M. Charles BOLF, commissaire de police, directeur de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

1 - En matière de gestion du budget du ministère de l'intérieur, ordonnancé par le Préfet (programme 176) :

- tout document relatif à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses de ses services au niveau départemental, dans la limite de 45 700 €,
- l'ordre à payer au comptable.

2 - En matière de personnel :

- les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) en ce qui concerne les agents du corps de maîtrise et d'application, les personnels administratifs, après communication du dossier aux intéressés ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) prononcées à l'encontre des adjoints de sécurité sans saisine de la commission consultative paritaire compétente à leur égard.

3 - Dans le cadre des dispositions de l'article L325-1-2 du code de la route, les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules en zone police.

ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Charles BOLF, directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie des matières pour lesquelles il bénéficie d'une délégation de signature en vertu du présent arrêté. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

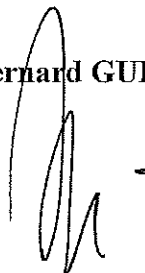
ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du Cabinet et le directeur de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bernard GUERIN





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le

01 JAN. 2016

ARRETE PREFECTORAL n° 2016-001-029
donnant délégation de signature à **M. Christophe CUIGNET**,
commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route et notamment son article L325-1-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011 ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'ordre de mutation du 9 décembre 2014 nommant M. le lieutenant-colonel Christophe CUIGNET commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} août 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à M. Christophe CUIGNET, lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence à l'effet de signer :

- les conventions de prestations exécutées par les forces de gendarmerie dans le cadre défini par le décret 97-199 du 5 mars 1997 modifié susvisé dans la mesure où le service d'ordre s'étend sur la seule zone de gendarmerie ;

- les états liquidatifs, la certification et le mandatement des factures se rapportant à ces conventions ;
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules en zone gendarmerie conformément aux dispositions de l'article L325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Christophe CUIGNET, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie des matières pour lesquelles il bénéficie d'une délégation de signature en vertu du présent arrêté. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de services du cabinet de la préfecture et le lieutenant-colonel Christophe CUIGNET, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bernard GUERIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a smaller 'n' and a dash.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le 01 JAN. 2016

ARRETE PREFECTORAL n°2016-001-030
donnant délégation de signature à **M. Emmanuel CLAUD**
directeur des services d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence du 24 juillet 2014 nommant M. Emmanuel CLAUD, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}:

Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel CLAUD, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur du service d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer la correspondance courante de son service relative à la mise en œuvre opérationnelle des moyens, à la prévention et à la formation.

Cette délégation de signature ne s'applique pas aux documents suivants :

- ↳ Arrêtés et actes réglementaires ;
- ↳ Circulaires et instructions générales aux services ;
- ↳ Lettres et états destinés aux ministres, parlementaires, conseillers généraux et agents diplomatiques et consulaires.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel CLAVAUD, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Thierry CARRET, lieutenant-colonel de sapeurs pompiers professionnels, directeur adjoint du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général, la directrice des services du Cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bernard GUERIN



ARRETE PREFECTORAL N° 2016-001-031
donnant délégation de signature à **M. Jean-Christophe LABADIE**,
directeur du service départemental des archives des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 1421-1 à R1421-15,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la convention en date du 20 juin 2013 de mise à disposition de M. Jean-Christophe LABADIE, conservateur du patrimoine, pour exercer les fonctions de directeur des archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe LABADIE, conservateur du patrimoine, directeur du service départemental des archives des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service départemental d'archives :

- ↳ Correspondances relatives à la gestion des personnels de l'Etat mis à disposition auprès du conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- ↳ Engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- ↳ correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L 1421-7 à L 1421-8 du code général des collectivités territoriales ;
- ↳ avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales, à l'exclusion du département et de leurs groupements ;
- ↳ visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- ↳ documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privés chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- ↳ visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
- ↳ documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- ↳ correspondances et rapports.

ARTICLE 2 :

Les arrêtés et les correspondances, autres que d'administration courante, adressées aux parlementaires, au président du conseil départemental et au président du conseil régional, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature du Préfet.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du bénéficiaire de la présente délégation, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Laure FRANEK, chargée d'études documentaires principale.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du service départemental des archives, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au président du conseil départemental.

Bernard GUERIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a smaller 'G' and a final flourish.

ARRETE PREFECTORAL N° 2016-001-032
donnant délégation de signature à **Mme Nadine CARMARAN**,
directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des pensions militaires d'invalidité et victimes de la guerre et notamment ses articles D.472 à D.472-4 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la décision de Mme la Directrice générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre en date du 1^{er} avril 2014 nommant Mme Nadine CARMARAN, directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à Mme Nadine CARMARAN, attachée d'administration du ministère de la défense, directrice du service départemental de l'office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1 - Statut de certaines catégories d'anciens combattants et de victimes de guerre et des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre :

- reconnaissance des titres de combattant, de combattant volontaire de la Résistance, de réfractaire, de personnes contraintes au travail en pays ennemi, de reconnaissance de la Nation ;
- délivrance des cartes ou attestations justifiant de la possession de ces titres ;
- délivrance des cartes comportant réduction de tarif aux invalides relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- certification de la qualité de combattant des demandes de retraite du combattant ;
- remise des cartes et notification des décisions préfectorales d'attribution ou de rejet de cartes de stationnement pour personnes handicapées relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

2 - Allocations aux personnes relevant du code pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, gestion des droits spécifiques aux anciens supplétifs et à leurs conjoints ou ex-conjoints survivants :

- instruction et notification des décisions d'attribution et de rejet de l'allocation différentielle du fonds de solidarité institué par l'article 125 de la loi n°91.1322 du 30 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992, modifiée ;
- instruction des dossiers d'allocation de reconnaissance aux anciens supplétifs et à leurs conjoints ou ex-conjoints survivants et notification des décisions d'attribution et de rejet ;
- instruction des dossiers d'aide spécifique aux conjoints survivants d'anciens supplétifs et notification des décisions d'attribution et de rejet.

3 - Affaires relevant du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation :

- secrétariat des séances du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;
- secrétariat des réunions des formations restreintes (solidarité, mémoire, et porte-drapeaux) et de la formation spécialisée carte du combattant ;
- notifications des décisions préfectorales prises après avis du conseil départemental et de ses formations.

4 - Gestion des deniers pupillaires :

- décisions relevant de la gestion des deniers des pupilles de la nation placés sous la tutelle ou sous la garde de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine CARMARAN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée dans les conditions définies par arrêté pris par cette dernière.

ARTICLE 3 :

Sont réservées à la signature du Préfet :

- les correspondances adressées aux parlementaires,
- les correspondances autres que d'administration courante adressées aux présidents du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et du conseil régional PACA,
- les circulaires adressées aux maires du département.

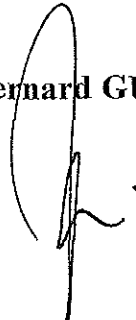
ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du service départemental de l'office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bernard GUERIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Guerin', written over the printed name.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE

Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le

01 JAN. 2016

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2016-001-033
donnant délégation de signature à **M. Alain CASTAN**,
directeur de l'agence de l'Office National des Forêts des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code forestier et notamment ses articles L.213-8, R.213-30, L.211-1, L.214-3, L.214-10, R.214-27 alinéa 3 et D.222-16 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la décision du 15 décembre 2014 du directeur général de l'Office national des forêts nommant M. Alain CASTAN en qualité de directeur de l'agence de l'Office National des Forêts des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à M. Alain CASTAN, directeur de l'agence de l'Office National des Forêts des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer, tous documents et correspondances administratives se rapportant aux matières suivantes :

- décisions de déchéances d'acheteurs de coupes (articles L.213-8 et R.213-30 du code forestier)
- autorisations de vente ou d'échanges de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes énumérées aux articles L.211-1 et L.214-3 du code forestier (article L.214-10 et R.214-27

alinéa 3 du code forestier).

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du bénéficiaire de la présente délégation, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée dans les conditions définies par arrêté pris par ce dernier.


ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'agence de l'Office National des Forêts des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bernard GUERIN



ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2016 - 001 - 018
donnant délégation de signature à **Mme Claude REISMAN**, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le Code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006, relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la décision du 25 octobre 2010 publiée au journal officiel le 3 novembre 2010 nommant Madame Claude REISMAN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006, relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à Madame Claude REISMAN, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Claude REISMAN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie des matières pour lesquelles elle bénéficie d'une délégation de signature en vertu du présent arrêté. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

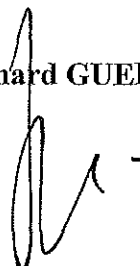
ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bernard GUERIN



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le 01 JAN. 2016

ARRETE PREFECTORAL n° 2016 – 004 – 019
donnant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**,
recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation et notamment les articles L421-14, L421-9 et R421-54 ;

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-750 du 24 juin 2015 relatif au traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et modifiant les dispositions réglementaires du code de l'éducation relatives à l'organisation et au fonctionnement de ces établissements ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard BEIGNIER recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du département des Alpes-de-Haute-Provence, les lettres d'observation et les recours gracieux aux chefs d'établissements dans les domaines suivants :

- Délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnels ;
 - au financement des voyages scolaires.
- Décisions du chef d'établissement relatives :
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, **à l'exception** des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de cette délégation :

- les déférés susceptibles d'être engagés devant les juridictions administratives territorialement compétentes ;
- Le règlement du budget, après avis public de la chambre régionale des comptes et défaut d'accord entre la collectivité de rattachement et l'autorité académique (article L4211-11-e du code de l'éducation) ;
- Les correspondances ne relevant pas de l'action éducative adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental ainsi que les circulaires adressées aux maires du département.

ARTICLE 3 :

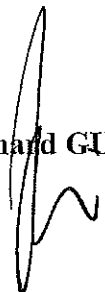
M. Bernard BEIGNIER définira, le cas échéant, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer, en tout ou partie, les décisions visées à l'article 1^{er} du présent arrêté. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.


Bernard GUERIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le

01 JAN. 2016

ARRETE PREFECTORAL n° 2016 - 001 - 023
portant délégation de signature à **M. Patrice RUSSAC**,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Provence Alpes Côte d'Azur

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code du travail ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de M. Patrice RUSSAC en tant que directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er janvier 2016 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE**ARTICLE 1^{ER}** :

Délégation de signature est donnée à M. Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence Alpes Côte d'Azur pour signer, pour le département des Alpes-de-Haute-Provence, tous les actes relatifs :

- au développement industriel et technologique ;
- à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure ;
- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

ARTICLE 2 :

Les correspondances adressées en forme personnelle aux parlementaires, au président du Conseil Régional, au président du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du Préfet.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à M. Patrice RUSSAC sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation de signature pris par ce dernier.

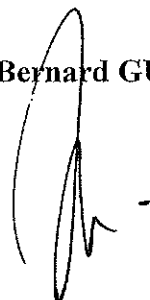
ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Bernard GUERIN



PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le 01 JAN. 2016

ARRETE PREFECTORAL n° 2016 - 001 - 044
donnant délégation de signature à Monsieur **Éric LEGRIGEOIS**,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte
d'Azur par intérim

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la convention du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le règlement (CE) n°1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, modifié ;

VU le règlement (CE) n° 1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), modifié ;

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre 1er, et les articles L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-6 et R.412-2 et le chapitre IV du titre 1er du livre II et le livre V ;

VU le code minier (nouveau) ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code du travail ;

VU le code de la route ;

VU le code de la consommation ;

VU l'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du code de l'énergie ;

VU la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 99-872 du 11 octobre 1999 approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret du 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement.

VU le décret n° 2010-406 du 26 avril 2010 relatif aux contrats de concession de travaux publics et portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

VU le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2015 mettant fin aux fonctions de Mme Anne-France DIDIER, en tant que directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2015 portant nomination de M. Éric LEGRIGEOIS en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, pour le département des Alpes-de-Haute-Provence, à M. Éric LEGRIGEOIS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim, à l'effet de signer toutes décisions, documents et autorisations relatifs à :

- Mines, après-mines, stockages souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle, géothermie (hors minime importance) et carrières ;
- Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité ;
 - canalisations de transport de gaz : instructions de demandes et délivrance d'arrêtés d'autorisation et des actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
 - lignes de transport d'électricité : instructions de demandes et délivrance d'arrêtés d'autorisation pris en application de la procédure simplifiée (lignes et postes) ;
- Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, y compris les décisions individuelles de fonctionnement en auto-surveillance,
- Explosifs pour utilisation en mines et carrières, tout acte relatif aux contrôles techniques et administratifs des explosifs pour utilisation en mines et carrières, et artifices de divertissement;
- Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ou de dégagement rapide des chaussées,

- Réception par type ou à titre isolé des véhicules.
- Énergie :
 - instruction et délivrance des certificats d'économies d'énergie prévus au code de l'énergie ;
 - instruction et délivrance des certificats d'obligation d'achat prévus au code de l'énergie ;
 - instruction des dossiers de demande de zones de développement de l'éolien, jusqu'à la présentation au CODERST et à la CDNPS et hors délivrance de l'arrêté préfectoral ;
 - instruction des demandes de concessions hydroélectriques inférieures à 100 MW, y compris procédure de mise en concurrence jusqu'à la désignation du candidat dont la demande de concession sera instruite ;
 - instruction des demandes d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires au titre de l'arrêté du 5 juillet 1990, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;
- Prévention des pollutions, des risques et des nuisances (livre V du code de l'environnement), notamment installations classées pour la protection de l'environnement, produits chimiques, déchets et sites et sols pollués, canalisations de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatique de transport ou de distribution, nuisances sonores.
- Vérification et validation des émissions annuelles de CO₂, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,
- Déchets dangereux et non dangereux au sens de la classification du décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code :
 - gestion de tous les transferts transfrontaliers de déchets se rapportant au règlement communautaire européen n° 1013/2006 du 14 janvier 2006 entré en vigueur le 12 juillet 2007 et de tous les textes venant compléter ou amender ce règlement
 - Instruction des procédures d'autorisation des installations de stockage des déchets inertes (article L.541-30-1 du code de l'environnement).
- Mise en application du règlement (CE) n°1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), modifié,
- Protection des espèces :
 - Détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
 - Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
 - Mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés (permis CITES d'importation, permis CITES d'exportation, certificats CITES de réexportation et certificats inter-communautaires),

- Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement.
- Autorité environnementale :
 - Dans le cadre des projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement sur le territoire du département des Alpes-de-Haute-Provence :
 - saisine de l'autorité environnementale conformément aux dispositions de l'article R. 122-7-I du code de l'environnement, dans le cadre des projets de travaux prévus à l'article L. 122-1 du code de l'environnement.
 - saisine des services départementaux possédant des attributions dans le domaine de l'environnement dans le cadre de la procédure de consultation mentionnée à l'article R.122-7 III du code de l'environnement.
 - réponse à la consultation de l'autorité environnementale prévue à l'article R. 122-7 III du code de l'environnement.
 - Examen au cas par cas de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale :
 - tout acte relevant du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence prévu aux articles L122-4 à L122-12, et R122-17 et R 122-18 du code de l'environnement pour les parties concernant les documents soumis au cas par cas, et notamment, les accusés de réception du dossier d'information pour examen au cas par cas et les décisions issues de l'examen au cas par cas des documents soumis à évaluation environnementale.
 - tout acte relevant du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence prévu aux articles L121-10 à L121-15, et R121-14 à R121-17 du code de l'urbanisme pour les parties concernant les documents soumis au cas par cas, à l'exception des décisions de soumission d'un plan, schéma, programme ou document de planification à l'évaluation environnementale.

Article 2 :

Délégation est également donnée à M. Eric LEGRIGEOIS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim pour signer :

A - Dans le domaine du contrôle des ouvrages hydrauliques

- 1- Code de l'environnement, articles R.214-112 à R.214-147, toutes décisions, documents et autorisations sauf :
 - Article R.214-114 : la décision de modification de classement d'un ouvrage ;
 - Article R.214-146 : la prescription d'un diagnostic de sûreté.
- 2 - Code de l'environnement, article R.214-17, toutes décisions, documents et autorisations sauf :
 - L'arrêté complémentaire.
- 3 - Code de l'environnement, article L.216-1, alinéa 1, tous actes sauf :
 - La mise en demeure.
- 4 - Décret n°99-872 modifié, articles 20 et 34 du cahier des charges type annexé, toutes

décisions, documents et autorisations sauf :

- Article 20, paragraphe IV : la prescription d'un diagnostic de sûreté ;
- Article 34, alinéa 1 : la mise en demeure, la prise de mesures provisoires et urgentes, la consignation.

5 - Décret n°2007-1735, articles 14 et 15, toutes décisions, documents et autorisations ;

6 - Arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié, toutes décisions, documents et autorisations ;

7 - Arrêté ministériel du 21 mai 2010, toutes décisions, documents et autorisations.

B - Dans le domaine de la gestion des concessions hydrauliques

1 - Décret n°94-894 modifié, toutes décisions, documents et autorisations sauf :

- Article 2-3, paragraphe I, alinéa 2 : la décision sur la suite donnée à la lettre d'intention ;
- Article 2-4 : l'avis d'appel public à concurrence ;
- Article 2-5 : l'arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Article 18 : l'avis de l'État ;
- Article 19-1 : l'arrêté d'octroi de la concession ;
- Article 25 : l'arrêté d'autorisation de mise en service ;
- Article 26 : l'arrêté portant règlement d'eau ;
- Article 30, paragraphe I, alinéa 2 : la décision d'arrêt ou de poursuite de l'exploitation.

2 – Tout acte pris en application des dispositions des clauses du cahier des charges des concessions.

Article 3 :

Sont exclues des délégations ci-dessus les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture.

Par ailleurs, les correspondances adressées aux parlementaires, les correspondances autres que d'administration courante adressées au président du conseil régional, au président du conseil départemental ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 4 :

En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Eric LEGRIGEOIS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer tout ou partie de sa signature aux agents placés sous son autorité.

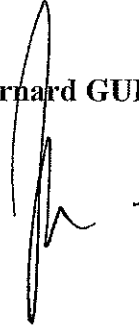
Article 5 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Bernard GUERIN



PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Service de la Coordination Interministérielle

Digne-Jes-Bains, le 01 JAN. 2016

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2016 - 001 - 025
donnant délégation de signature à **M. Marc CECCALDI**,
directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'Environnement,

VU le code du Patrimoine,

VU le code de l'Urbanisme,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU le décret n° 94-422 du 27 mai 1994 modifiant la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques et relatif à diverses dispositions concernant l'archéologie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 modifié relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 16 septembre 2015 nommant M. Marc CECCALDI, inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 octobre 2015 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Délégation de signature est donnée à M. Marc CECCALDI, inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences départementales, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

1- Monuments historiques - Immeubles

- Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise (article L.621-15 du code du patrimoine) ;

- Décision d'autorisation ou refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme (articles L. 621-32 du code du patrimoine et R.422-2 du code de l'urbanisme);

- Remise en place et recherche d'immeubles ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit (art. L.621-33 du code du patrimoine);

2 – Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

- autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol (articles L.313-4-3, R.313-1 à R313-8 du code de l'urbanisme) ;

- avis sur demande de travaux en site classé, champ déconcentré (articles R.341-10 et R.341-11 du code de l'environnement) ;

- décisions de mesures de sauvegarde d'une découverte fortuite ou à l'occasion de travaux sur un objet mobilier classé ou inscrit et portant sur un élément nouveau lié à l'histoire, l'architecture ou le décor de l'immeuble.

3 – Objets mobiliers

- décisions d'accréditation des agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement; réquisition de présenter lesdits objets (articles L.622-8 du code du patrimoine) ;

- mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés (article L.622-9 du code du patrimoine) ;

- décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés (article L.622-9 du code du patrimoine) ;

- arrêtés de mesures conservatoires ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril (article L.622-10 du code du patrimoine) ;

- décision de mesures de sauvegarde d'une découverte fortuite ou à l'occasion de travaux sur un objet mobilier classé et portant sur un élément nouveau lié à l'histoire, l'architecture ou le décor de l'immeuble (article R.622-56 du code du patrimoine) ;

- arrêté d'inscription – ou de refus d'inscription – des objets mobiliers (articles L.622-20 à L.622-23 et R.622-37 du code du patrimoine)
- arrêtés de radiation – ou de refus de radiation - d'inscription d'objets mobiliers à la demande du propriétaire ou d'un tiers y ayant intérêt ;
- décisions de prescription de travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit (articles L.622-28 et R.622-57 du code du patrimoine).

4 – Espaces protégés – Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.)

- accord préalable à la création de l'A.V.A.P. (article L.642-3 du code du patrimoine) ;
- accord préalable à la révision de l'A.V.A.P. (article L.642-3 du code du patrimoine) ;
- accord préalable à la modification de l'A.V.A.P. (article L.642-4 du code du patrimoine).

5 – Établissements d'enseignement de la danse

- récépissés de déclaration d'ouverture, de fermeture ou de modification d'activité d'un établissement où est dispensé un enseignement de la danse (article L. 462-1 du Code de l'Education).

ARTICLE 2 :

Sont réservées à la signature du Préfet :

- ✎ les correspondances adressées aux parlementaires ;
- ✎ les correspondances autres que d'administration courante adressées aux présidents du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et du conseil régional PACA ;
- ✎ les circulaires adressées aux maires du département.

ARTICLE 3 :

M. Marc CECCALDI peut, sous sa responsabilité, par arrêté spécifique, subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à des agents de catégorie A de la DRAC PACA et de son unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence, dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bernard GUERIN



PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le 01 JAN. 2016

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2016- 001 - 016
donnant délégation de signature à **M. Paul CASTEL**,
directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-1 ; L. 1435-2 ; L 1435-7 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des article L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 13 décembre 2012 nommant M. Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PACA ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le protocole départemental signé entre le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur général de l'ARS PACA ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à M. Paul CASTEL directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relevant des domaines d'activité suivants :

TITRE I – Soins psychiatriques sans consentement

Transmission à l'intéressé(e) des arrêtés préfectoraux le(la) concernant en cas d'hospitalisation sous contrainte, de maintien, de transfert ou de levée (article L3211-3 du CSP) ;

Courriers aux procureurs de la république du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne hospitalisée sur demande d'un tiers (article L 3212-5 du CSP) ;

Courriers adressés au procureur de la république près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement, au maire du domicile et à la famille de la personne hospitalisée relatifs à une hospitalisation d'office, à un renouvellement et à toute sortie (article L 3213-9 du CSP).

TITRE II - Santé environnementale

Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène

Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L 1311-1 et L 1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :

- ✓ de prévention des maladies transmissibles,
- ✓ de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
- ✓ d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
- ✓ d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
- ✓ d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets,
- ✓ de lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique ;

Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdiction, information relatives aux EDCH, en application des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 et D1321-103 à 105 du code de la santé publique, ainsi qu'à la procédure de désignation d'un hydrogéologue agréé lors de l'établissement de périmètres de protection de captage (art L 1321-2 et R 1321-6 à R 1321-13 du code de la santé publique), pour avis sanitaire relatif à un rejet d'effluents traités

dans le sol (art. L 1321-2 du code de la santé publique) ;

Contrôle sanitaire des eaux conditionnées (art R.1321-69 à 93 du code de la santé publique) ;

Contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, à leur protection et les usages qui en sont faits (art. L1322-1 à L1322-13 du code de la santé publique) ;

Vérification de la salubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22 à L 1331-31, L 1336-2, L 1336-4 du code de la santé publique ;

Mise en demeure de faire cesser la sur occupation de locaux, en application de l'article L1331-23 du code de la santé publique ;

Lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, en application des articles L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la Santé Publique ;

Injonction de travaux en cas de risque d'exposition au plomb d'un mineur, en application de l'article L1334-2 du code de la santé publique ;

Lutte contre la légionellose, notamment dans les réseaux d'eau (art. R.1321-23 du code de la santé publique et contrôle des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (non ICPE) (art. L 1335-2-1) ;

Contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, en application des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique ;

Contrôle des nuisances sonores, en application des articles R 1334-31 à R 1334-3 et articles R 1337-6 à R 1337-10-2 du code de la santé publique ;

Contrôle des déchets dont les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, en application des articles R. 1335 -1 à R 1335-8 du code de la santé publique ;

Contrôle des pollutions atmosphériques à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat (notamment lutte contre l'ambrosie), en application des articles L 1335-1 et L 1335-2 du code la santé publique ;

Lutte anti-vectorielle (art. R.3114-9 du code de la santé publique) ;

Lutte contre le radon à l'intérieur de l'habitat (article R 1333-15 du code de la santé publique ;

Désignation d'un hydrogéologue agréé en vue de l'inhumation en terrain privé.

TITRE III - Veille, sécurité et gestion des crises sanitaires.

➤ Vaccinations ;

L3111-8 Obligation de vaccination antivariolique en cas de guerre, de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie

R3111-11 Ajournement des vaccinations en cas d'épidémie

D3111-20 Mise en œuvre de mesures sanitaires lorsqu'un cas de variole est confirmé.

➤ Autres mesures de lutte ;

R3114-9 Lutte anti-vectorielle - Prescription de mesures de prospection, traitement, travaux et contrôles

R3114-11 Dératisation et désinsectisation des navires - Autorisation d'utiliser les produits

R3114-16/21/22 Dératisation et désinsectisation des navires - Contrôle dans le cadre du

contrôle sanitaire aux frontières

➤ **Lutte contre la propagation internationale des maladies *;**

L3115-1 Habilitation de différents agents du ministère si nécessaire pour effectuer le contrôle sanitaire aux frontières, possibilité de confier le contrôle technique et la délivrance des certificats à des personnes ou des organismes agréés

L3115-2 En cas de voyage international les exploitants informent les clients des risques pour la santé publique constatés par les autorités sanitaires dans les lieux de destination.

➤ **Menaces sanitaires graves - Dispositions applicables aux réservistes sanitaires ;**

L3131-7 Information du SAMU et des collectivités territoriales du déclenchement d'un ou plusieurs plans blancs

L3131-8 Possibilité de procéder à des réquisitions nécessaires

➤ **Règles d'emploi de la réserve ;**

L3134-2 Affectation des réservistes par le représentant de l'Etat

** S'agissant du contrôle sanitaire aux frontières, il est précisé que ces missions, réalisées sous l'autorité du préfet, sont coordonnées par l'agence régionale de santé qui met en œuvre les activités de veille, de réponse aux urgences, d'inspection et de contrôle, dans le cadre du Règlement Sanitaire International.*

TITRE IV – Plaintes, inspections et contrôles

Signature des lettres de mission pour diligenter des inspections et des contrôles au titre des articles L 313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles, et au titre des articles L 331-1 et suivants du même code.

ARTICLE 2 :

Les correspondances adressées en forme personnelle aux parlementaires, les correspondances autres que d'administration courante adressées aux présidents du conseil départemental et du conseil régional ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du Préfet.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de l'ARS, la délégation de signature qui lui est octroyée par le présent arrêté sera exercée par :

➤ **Mme Anne HUBERT**, déléguée départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUBERT, la délégation de signature sera exercée par **Mme Pascale GRENIER**, déléguée départementale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes HUBERT et GRENIER, délégation est donnée :

- à **M. François-Xavier JOUTEUX**, ingénieur du génie sanitaire, pour les mesures relatives à la santé environnementale précisées au titre II du présent arrêté et, en cas d'absence de ce dernier, à **Mme Caroline CHAUVIN**, ingénieure d'étude sanitaire et **M. Bruno SACHETTI**, ingénieur d'étude sanitaire.

Dans le cadre de la régionalisation de la gestion des mesures relatives aux soins psychiatriques sans consentement, la délégation de signature sera confiée à :

- **M. le Docteur Hugues RIFF**, directeur de la santé publique et environnementale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. RIFF, la délégation de signature sera exercée par **Mme Brigitte MOISSONNIER**, directrice adjointe de la santé publique et environnementale.


En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. RIFF et de Mme Brigitte MOISSONNIER, délégation est donnée à **M. Jérôme ROUSSET**, responsable du département des soins psychiatriques sans consentement et à **Mme Carole BLANVILLAIN**, responsable adjointe des soins psychiatriques sans consentement.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de la santé PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Bernard GUERIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le

01 JAN. 2016

ARRETE PREFECTORAL n° 2016-001-087

donnant délégation de signature à **Monsieur Jean-René VACHER**,
secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud
auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de la défense ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié, relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 susvisée ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 7 décembre 2012 nommant M. Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de signer, au nom du préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence, tous les actes de gestion relatifs aux adjoints de sécurité, y compris les sanctions prises à la suite de la consultation de la commission consultative paritaire.

Sont exclus de cette délégation les actes concernant l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme infligées sans saisine de la commission consultative paritaire.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-René VACHER, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Mme Martine COUDERT, adjointe au secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-René VACHER et de Mme Martine COUDERT, la délégation de signature est exercée par Mme Céline BURES, directrice du personnel et des relations sociales.

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de zone de défense et de sécurité Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Bernard GUERIN

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2016-001-034
donnant délégation de signature à **M. Yves TATIBOUET**,
directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code des transports ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU la décision du 1^{er} août 2011 modifiée portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud Est ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la décision 140578/DG en date du 30 juin 2014 nommant M. Yves TATIBOUET, administrateur civil hors classe, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département des Alpes-de-Haute-Provence, à M. Yves TATIBOUET, administrateur civil hors classe, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'**exception** du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D 131-1 à D 131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;

2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports ;

3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports ;

4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports ;

5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D 232-4 et D 233-4 et du code de l'aviation civile ;

6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R 147-6 et R 147-7 du code de l'urbanisme ;

7) Les décisions de délivrance des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes prises en application des dispositions de l'article R213-3-2 du code de l'aviation ;

8) Les décisions de délivrance des titres de circulation des personnes permettant l'accès et la circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes et les décisions de délivrance des titres de circulation dans certaines installations à usage aéronautique prévus à l'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 2007, prises en application des dispositions de l'article R.213-3-3 du code de l'aviation civile ;

9) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou

dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L 6231-1 du code des transports ;

10) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, à l'**exclusion** de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Yves TATIBOUET, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie des matières pour lesquelles il bénéficie d'une délégation de signature en vertu du présent arrêté. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 :

Sont réservées à la signature du Préfet :


- les correspondances adressées aux parlementaires,
- les correspondances autres que d'administration courante adressées aux présidents du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et du conseil régional PACA,
- les circulaires adressées aux maires du département.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Bernard GUERIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le

01 JAN. 2016

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016-001-035
donnant délégation de signature à **M. Jean-Michel PALETTE**,
directeur interdépartemental des routes Méditerranée

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 portant nomination de M. Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel PALETTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer dans le cadre de des attributions et compétences de cette direction, pour le département des Alpes-de-Haute-Provence, les décisions suivantes :

n° de code	Nature des attributions	Référence
A 1	Délivrance des arrêtés d'alignement sur le réseau routier national (RRN)	L 112-3 du Code de la voirie Routière
A 2	Délivrance de toutes les permissions de voirie du domaine public routier national (RRN) sauf si avis divergent entre le Maire de la commune concernée et la DIRMED	L.113-2 et suivant du Code de la voirie Routière
A 3	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire et stationnement sur les dépendances du domaine public routier national	A12 à 39 et R53 à 57 du Code du Domaine de l'Etat
A 4	Reconnaissance des limites des routes nationales	
A 5	Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations	Cir.n°80 du 26.12.66
A 6	Cas particuliers : a) Pour le transport du gaz. b) Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement.	Cir. n°69.11 du 21.01.1969 Cir. n° 51 du 09.10.1968
A 7	Pour l'implantation de distributeurs de carburants et renouvellement d'autorisations correspondantes : a) Sur le domaine public. b) Sur terrain privé (hors agglomération) c) En agglomération (domaine public et terrain privé)	Circ. DCA/S N°30.99 du 19.05.69, N°73.85 du 05.05.73 Circ. TP N°46 du 07.06.56, N°45 du 27.05.58, Circ. Interministériel N°71.79 du 26.07.71 et N°71.85 du 09.08.71 et N°72.81 du 25.05.72 Circ. TP N°62 du 06.05.54, N°5 du 12.01.55, N°66 du 24.08.60, N°86 du 12.12.60 Circ. N°69.113 du 06.11.69
A 8	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N°49 du 8.10.68
A 9	Autorisation d'abattage d'arbres sur les routes nationales	
A 10	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'Etat	Circ. N°103 du 20.12.63 Arr. du 04.08.48, article 1er modifié par arr. du 23.12.70
A 11	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	
B 1	Arrêté réglementant la circulation sur route nationale hors agglomération	Code de la Route
B 2	Arrêté réglementant la circulation et la limitation de vitesse sur autoroutes	Code de la Route
C 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers Manifestation ou intervention ayant une incidence sur la circulation	Code de la Route Art. R411-18 Cir. n° 96-14 du 06.02.96
C 2	Interdiction ou restriction de la circulation dans les cas de conditions de circulation	Arrêtés préfectoraux

	hivernale ou prévisions météorologiques défavorables	spécifiques « viabilité hivernale »
C 3	Délivrance des autorisations spéciales de circulation sur les autoroutes non concédées (matériels TP)	Art. R 421-1 à R. 421.9 du Code de la route
C 4	Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel	Arrêté interministériel du 26.11.03
C 5	Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses	Arr. interministériel du 10/01/1974 modifié par l'arrêté du 16/03/92 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses
C 6	Etablissement des barrières de dégel	Art. R-411-20 du Code la route
C 7	Réglementation de la circulation sur les ponts imposée par l'état de l'ouvrage	Code de la route : art. R-422-4
C 8	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le RNS et dans les villes classées Pôles Verts	Circulaire n°91-1706 du 20.06.91
D 1	Infractions à la réglementation sur la publicité : tous actes constatant une infraction en matière de publicité sur le RRN	Code de l'Environnement Livre V, titre VIII, chapitre 1 ^{er} , section 6 Code de la route : art.R-418.1 à R.418.9
E1	Convention de traitement de viabilité hivernale en agglomération (continuité d'itinéraire)	L 2212-2 et L2213-1 du CGCT

ARTICLE 2 :

M. Jean-Michel PALETTE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute Provence.

